RAPPORT N° 2023/E3/142

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 29 ET 30 JUIN 2023

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SEGUITU DI L'ATTI DI L'ISTANZE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA - ANNATA 2022

SUIVI DES ACTES DES INSTANCES DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE - ANNÉE 2022

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Hors Commission



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Cf. rapport en annexe



SEGUITU DI L'ATTI DI L'ISTANZE DI A CULLETTIVITA DI CORSICA ANNATA 2022

SUIVI DES ACTES DES INSTANCES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE ANNEE 2022

Raportu d'infurmazione di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica

Rapport d'information du Président du Conseil exécutif de Corse



SUNTA - SOMMAIRE

Introitu / Préambule

- I. Suivi des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président
- II. Suivi des engagements pris dans les réponses aux questions orales et écrites
- III. Suivi des motions votées par l'Assemblée de Corse
- **IV.** Suivi des avis et motions des instances consultatives : Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel, Assemblea di a Giuventù, Chambre des Territoires
- V. Eléments d'information sur les délais de saisine
- VI. Suivi des avis de l'Assemblée sur les projets de lois ou décrets concernant la Corse
- VII. Projet de délibération

INTROITU / PREAMBULE

A trasparenza di l'azzione publica hè un scopu è un duvere di prima trinca per i rispunsevuli pulitichi. La transparence de l'action publique est à la fois un enjeu et un devoir permanents pour tous les responsables politiques.

Elle façonne et alimente l'expression démocratique, répondant ainsi à la légitime demande des élus et des citoyens.

Le souhait du Conseil exécutif de Corse est de relever résolument ce défi en rendant compte à l'Assemblée de Corse de la complétude de son action, afin de permettre à l'organe délibérant de mieux exercer son contrôle sur l'organe exécutif, dans le cadre de l'équilibre des pouvoirs, clef de voûte du statut particulier.

Le Code général des collectivités territoriales fait déjà obligation au Conseil exécutif de soumettre à l'Assemblée un grand nombre de documents, selon des rythmes différenciés : compte administratif et ses annexes (L.4425-9 et L.4425-13), rapport d'activité de la Collectivité, de ses agences et offices (L.4422-27 CGCT), au titre de l'année précédente, actions en justice (L.4231-7-1), exercice du droit de préemption (L.4231-8-2), attribution des aides aux communes et leurs groupements (cf. règlements d'aides, qui prévoit la transmission pour information à la commission des finances de l'Assemblée), état des effectifs annexés au budget, état des rémunérations des élus, en amont de la session budgétaire, pour ne citer que quelques exemples. Ces démarches s'inscrivent plus globalement dans le respect du droit à l'information des élus (cf. notamment art.L.4422-32 CGCT).

En convergence avec ces exercices de « porté à connaissance », et dans le cadre de la deuxième année pleine de la mandature 2021/2028, le Conseil exécutif a choisi de rendre compte sous la forme d'un rapport d'information unique, de quatre types de démarches, relatives à l'année 2022, à savoir :

- Le compte-rendu des délégations d'attributions consenties par l'Assemblée (L.4221-5 CGCT),
- Le suivi d'engagements pris dans le cadre de réponses aux questions orales et écrites,
- Le suivi des motions votées par l'Assemblée,
- Le suivi des avis, motions et résolutions des instances consultatives,
- le respect des délais de saisine,
- le suivi des avis de l'Assemblée sur les projets de lois ou décrets concernant la Corse

Comme l'an dernier, différentes catégories d'actes visés ci-dessus font l'objet de tableaux de bord sur des espaces numériques dédiés, régulièrement mis à jour, et accessibles aux élus des instances et à leurs collaborateurs. Il s'agit là encore de renforcer la capacité de contrôle des Conseillers/ères à l'Assemblée de Corse sur le Conseil exécutif, en s'appuyant sur des outils interactifs alimentés par le Secrétariat général du Conseil exécutif.

Les démarches ainsi retracées permettent de développer une fonction « mémorielle » dans la Collectivité, pour inviter les élus à mettre en perspective l'ensemble des phases du cycle de vie des rapports, et autres « actes » : questions orales et écrites, motions, avis, résolutions ; il arrive parfois que ces actes soient redondants, soit dans le cadre du même exercice, soit d'un exercice à l'autre. Les documents de synthèse qui suivent permettent de fait de parvenir à une meilleure traçabilité de l'ensemble des actes en question. Il s'agit en l'espèce de créer les conditions d'un véritable continuum délibératif, englobant tous les modes d'expressions et de dialogue offerts aux instances qui ont vocation à coopérer.

Vi pregu di piglià attu di stu raportu d'infurmazione è di l'annessi. Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'information et des documents annexés.

I / COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONFIEES PAR L'ASSEMBLEE DE CORSE AU CONSEIL EXECUTIF ET A SON PRESIDENT POUR L'ANNEE 2022

RESU CONTU DI E DELEGAZIONE D'ATTRIBUZIONE DATE DA L'ASSEMBLEA DI CORSICA A U CUNSIGLIU ESECUTIVU E A U SO PRESIDENTE PER L'ANNU 2022

Dans le cadre de la présente mandature, une délibération a été adoptée par l'Assemblée de Corse le 22 juillet 2021, en application des diverses dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent à l'Assemblée de Corse de déléguer au Président du Conseil exécutif, pour la durée de la mandature, un certain nombre d'attributions.

Ainsi, dans le cadre de cette délibération n°21/122 AC, l'Assemblée de Corse a-t-elle confié au Conseil exécutif et à son Président, des délégations d'attributions sur 33 items portant sur des domaines variés.

Par ailleurs, la délibération n°22/044 AC du 1^{er} avril 2022 autorise le Président du Conseil exécutif de Corse à intenter au nom de la Collectivité de Corse les actions en justice, et à défendre la Collectivité de Corse dans les actions intentées contre elle, à tout stade de la procédure, et ce, pour tout type d'acte de procédure et pour tout litige, devant toute juridiction, y compris pénale et quel que soit le degré de juridiction, ainsi que devant toutes les instances de médiation et de conciliation.

Le présent rapport recense l'ensemble des actes pris au cours du deuxième semestre 2022 par le Conseil exécutif et son Président au titre des délégations d'attributions que vous avez consenties.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

SUNTA / SOMMAIRE

N°	Délégation	Délibération AC de délégation	Page
1	Fà imprestiti pè u finanziamentu di l'investimenti privisti da u bugettu, per l'operazione finanziarie ghjuvative pè a gestione è a ristrutturazione di l'imprestiti cuntrattati, cumprese l'operazione di guaranzia contru à i risichi di tassu è di scambiu, è effettuà ogni attu chì accorre. E delegazione accunsentite in appiegazione di st'alinea ghjunghjeranu à termine da ch'ella serà aperta a campagna eletturale di a rinnuvata. Procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion et au réaménagement des emprunts contractés, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et accomplir à cet effet tout acte nécessaire. Les délégations consenties en application de cet alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement de l'Assemblée de Corse.	N°21/122 du 22/07/2021	4

N°	Délégation	Délibération AC de délégation	Page
2	Rializà ligne di tesureria di un muntante massimu di 80 M€. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 M€.	N°21/122 du 22/07/2021	4
3	Piglià e decisione mintuvate à u III di l'articulu L.1618-2 (derugazione à l'ubligazione di dipusità i fondi pressu à u Statu) è à u a) di l'articulu L.2221-5-1 (derugazione analuga pè e regie quandu i fondi sò isciuti da eccedenti di tesureria), cun riserva di e dispusizione di u c) di listessu articulu. Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat) et au a) de l'article L.2221-5-1 (dérogation de même type pour les régies pour les fonds provenant des excédents de trésorerie), sous réserve des dispositions du c) de ce même article.	N°21/122 du 22/07/2021	4
4	Decide è mudificà l'affettazione di e prupietà di a Cullettività utilizate da i so servizii Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Collectivité utilisées par ses services	N°21/122 du 22/07/2021	4
5	Decide di a cunclusione è di a rivisione di a lucazione di beni per una durata massima di 12 anni, per un muntante tutale, cariche cumprese, di menu di 300 000 € à l'annu quandu u lucatariu hè a Cullettività è menu di 150 000 € à l'annu quand'ella hè l'affittadore. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, pour un montant total, toutes charges comprises, inférieur à 300 000 € par an lorsque la Collectivité est le preneur, et à 150 000 € par an lorsqu'elle est bailleur.	N°21/122 du 22/07/2021	4
6	Accettà l'indennità di sinistru culligate à i cuntratti d'assicuranza, in u limitu di 150 000 € à sinistru. Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance dans la limite de 150 000 € par sinistre.	N°21/122 du 22/07/2021	6
7	Creà, mudificà o caccià e regie cuntabile chì accorrenu à u funziunamentu di i servizii di a Cullettività, s'è l'avanzu chì pò esse accurdatu o u muntante mediu di l'intrate incasciate per mese hè inferiore à 150 000 €. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité, dont le montant de l'avance pouvant être consentie ou dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à 150 000 €.	N°21/122 du 22/07/2021	7
8	Accettà doni è lascite chì ùn sò gravati nè da cundizione nè da cariche, senza preghjudiziu di e dispusizione di l'articulu L.4422-29 di u CGCT chì li permettenu di falla à titulu cunservatoriu, qualsiasi e cundizione è cariche. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges sans préjudice des dispositions de l'article L.4422-29 du CGCT qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.	N°21/122 du 22/07/2021	8
9	Decide di l'alienazione di i beni immubiliari sin'à 4600 €. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.	N°21/122 du 22/07/2021	8

N°	Délégation	Délibération AC de délégation	Page
10	Fissà, senza preghjudiziu di e dispusizione di l'articulu L.4221-4 di u CGCT, in i limiti di l'estimu di i servizii fiscali (duminii), u muntante di l'ufferte di a Cullettività da nutificà à i sprupiati è risponde à e so dumande. Fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L.4221-4 du CGCT, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.	N°21/122 du 22/07/2021	8
11	Piglià e decisione mintuvate in l'articuli L.523-4 è L.523-5 di u Codice di u patrimoniu rilative à a rializazione di diagnostichi d'archeulugia priventiva richiesti per l'operazione d'accunciamentu o di travagli annantu à u territoriu di a Cullettività. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Collectivité.	N°21/122 du 22/07/2021	8
12	Permette à nome di a Cullettività di rinnuvà e so adesione à l'associ induv'ella hè membru. Autoriser au nom de la Collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.	N°21/122 du 22/07/2021	8
13	Dopu presu l'avisu di u COREPA, attribuì è mette in opera e suvvenzione culligate à a gestione di i fondi eurupei chì a Cullettività n'hè l'auturità di gestione. Procéder, après avis du COREPA, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Collectivité est l'autorité de gestion	N°21/122 du 22/07/2021	9
14	Chere à u Statu o à Cullettività territuriale altre l'attribuzione di suvvenzione. Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.	N°21/122 du 22/07/2021	9
15	Prisentà e dumande di permessi d'urbanisimu in quantu à a distruzzione, a trasfurmazione o a custruzzione di i beni di a Cullettività per prugetti chì un cagiuneranu a creazione o a sparizione di una superficia tutale chjosa è custrutta superiore rigurosamente à 2 000 m². Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de la Collectivité pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m².	N°21/122 du 22/07/2021	9
16	Fissà e tariffe di e strade è duminii stradali, di dipositu tempuraniu nantu à e strade è altri lochi publichi privisti à u regulamentu di dulminiu stradale aduttatu da l'Assemblea di Corsica, è di manera generale, di i diritti privisti à ghjuvore di a Cullettività senza caratteru fiscale. Fixer les tarifs des voies et voiries, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics dans les limites prévues au règlement de voirie adopté par l'Assemblée de Corse, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal.	N°21/122 du 22/07/2021	9

N°	Délégation	Délibération AC de délégation	Page
17	Fissà e riprese d'allignamentu in appiegazione di i ducumenti d'urbanisimu. Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.	N°21/122 du 22/07/2021	10
18	Attribuì o ritirà e borse intattenute nantu à i fondi territuriali. Attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds territoriaux.	N°21/122 du 22/07/2021	10
19	Piglià ogni decisione rilativa à u fondu di sulidarità per l'alloghju, in particulare in materia d'aiutu, di prestiti, di rimessa di debbiti è di rinunciu à e credenze. Prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remise de dettes et d'abandons de créances.	N°21/122 du 22/07/2021	10
20	Piglià, tantu in qualità di putere aghjudicatore chè d'entità aghjudicatrice, ogni decisione, pè u tempu di u mandatu, in quantu à l'appruntera, a cuntrattualizazione, l'eseguimentu, a rotta è u regulamentu di i mercati è patti quatri, cum'è dinù ogni decisione in quantu à i so aghjusti, quandu i crediti sò iscritti à u bugettu. Prendre, tant en qualité de pouvoir adjudicateur que d'entité adjudicatrice, toute décision, pour la durée du mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	N°21/122 du 22/07/2021	10
21	Decide di muvimenti di crediti da capitulu à capitulu, fora di i crediti rilativi à e spese di persunale, in u limitu di 7,5 % di e spese effettive di ognuna di e sezzione fissate à u mumentu di u votu di u bugettu. Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections fixées à l'occasion du vote du budget.	N°21/122 du 22/07/2021	13
22	Decide di l'affettazione di l'auturizazione di prugramma è d'ingagiamentu (cumprese quelle rilative à spese impruvise), per arrestatu deliberatu in Cunsigliu esecutivu, da chì l'Assemblea di Corsica hà validatu l'auturizazione currispundente. Procéder à l'affectation des autorisations de programme et d'engagement (y compris celles relatives aux dépenses imprévues), par arrêté délibéré en Conseil exécutif, dès lors que l'Assemblée de Corse a validé les autorisations correspondantes.	N°21/122 du 22/07/2021	13
23	Esercità à nome di a Cullettività i so diritti di prienzione da titularia o delegataria in appiegazione di u Codice di l'urbanisimu; delegà dinù 'ssu dirittu à l'occasione di l'alienazione di un bene, in e cundizione stabilite da l'Assemblea di Corsica. Exercer au nom de la Collectivité les droits de préemption dont celleci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme; et également déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions fixées par l'Assemblée de Corse.	N°21/122 du 22/07/2021	20

N°	Délégation	Délibération AC de délégation	Page
24	Piglià tutte e misure d'appiegazione (affettazione è individualizazione) di i regulamenti di l'aiuti è di i schema territuriali, in u limitu di i massimi privisti. Prendre toutes mesures d'application (affectation et individualisation) des règlements d'aides et des schémas territoriaux, dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités fixées auxdits règlements et schémas approuvés par l'Assemblée de Corse.	N°21/122 du 22/07/2021	21
25	Mette in opera e misure d'appiegazione di e chjame à prugetti, chjame à pruposte è chjame à manifestà interessu appruvate da l'Assemblea di Corsica è firmà e cunvenzione culligate. Mettre en œuvre les mesures d'application des appels à projets, appels à propositions et appels à manifestation d'intérêts approuvés par l'Assemblée de Corse et signer les conventions afférentes.	N°21/122 du 22/07/2021	29
26	Firmà ogni cunvenzione d'appiegazione di cunvenzione quatri appruvate da l'Assemblea di Corsica. Signer toute convention d'application de conventions-cadres approuvées par l'Assemblée de Corse.	N°21/122 du 22/07/2021	30
27	Piglià ogni decisione privista da u Codice di a Sprupiazione affine d'acquistà e prese di i prugetti, in u limitu di l'estimu di France Domaine, da chì l'Assemblea di Corsica averà dicisu di l'avvià di e prucedure currispundente. Prendre toute décision prévue par le Code de l'Expropriation afin d'acquérir les emprises des projets, dans la limite de l'estimation de France Domaine, dès lors que l'Assemblée de Corse aura décidé de l'engagement des procédures correspondantes.	N°21/122 du 22/07/2021	31
28	Firmà e cunvenzione è i patti di partinariatu chì un arrecanu impegni finanziarii di a Cullettività. Signer les conventions et les accords de partenariat ne portant pas engagement financier de la Collectivité.	N°21/122 du 22/07/2021	31
29	Lancià u studiu di un prugettu è delimità i terreni da affettà per via di 'ssu prugettu da chì l'Assemblea di Corsica averà validatu a prugrammazione di l'operazione è l'averà iscritta cum'è studiu à u so bugettu. Lancer la mise à l'étude d'un projet et délimiter les terrains à affecter par ce projet des lors que l'Assemblée de Corse aura validé la programmation de l'opération et l'aura inscrite en étude à son budget.	N°21/122 du 22/07/2021	35
30	Dopu appruvatu u prugettu stradale, avvià e cuncertazione rigulamintare prima di apre l'inchiesta preliminare à a dichjarazione d'utilità publica. Procéder, après approbation du projet routier par l'Assemblée de Corse, aux concertations règlementaires précédant le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.	N°21/122 du 22/07/2021	35
31	Piglià e misure chì accorrenu pè a messa in opera di u SRDEII appruvatu da l'Assemblea di Corsica per deliberazione n ^u 18/073 AC di u 29 di marzu di u 2018. Prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SRDEII approuvé par l'Assemblée de Corse par délibération n°18/073 AC du 29 mars 2018	N°21/122 du 22/07/2021	35

N°	Délégation	Délibération AC de délégation	Page
32	Piglià ogni misura di messa in opera di u schema territuriale di l'aiuti à a riescita è à a vita studiantina aduttatu da l'Assemblea di Corsica per deliberazione n ^u 21/089 AC di u 30 d'aprile di u 2021. Prendre toutes mesures de mise en œuvre du schéma territorial d'aide à la réussite et à la vie étudiante adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n°21/089 AC du 30 avril 2021.	N°21/122 du 22/07/2021	36
33	Avvià e prucedure di spartera, dumandà u trasferimentu di prupietà di i beni culturali publichi, integrà 'ssi beni à u patrimoniu di a Cullettività, dipusitalli in i musei o centri di cunservazione è di studii secondu i so lochi di scuperta, firmà e cunvenzione di spartera culligate. Engager les procédures de partage, demander le transfert de propriété des biens culturels publics, intégrer ces biens au patrimoine de la Collectivité, les déposer au sein des musées ou centres de conservation et d'études selon leurs lieux de découverte, signer les conventions de partage afférentes.	N°21/122 du 22/07/2021	37
34	Purtà à nome di a Cullettività di Corsica l'azzione in tribunale è difende a Cullettività di Corsica in l'azzione purtate contru à ella; à ogni fasa di a prucedura, penale cumpresa è qualsiasi u livellu di ghjuridizzione, cum'è davanti à tutte l'istanze di mediazione è di cunciliazione. Intenter au nom de la Collectivité de Corse les actions en justice, et défendre la Collectivité de Corse dans les actions intentées contre elle, à tout stade de la procédure, y compris pénale et quel que soit le degré de juridiction, ainsi que devant toutes les instances de médiation et de conciliation.	N°22/044 du 01/04/2022	38

1. • Procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion et au réaménagement des emprunts contractés, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et accomplir à cet effet tout acte nécessaire. Les délégations consenties en application de cet alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement :

<u>DGA Prospective, Finances, Affaires européennes et méditerranéennes, Relations</u> internationales, Programmes contractualisés

Date réalisation	Organisme	Dette en capitale à	Ta	nux	Périodicité de remboursement	Annuité 1 ^{er} exercice en €
realisation	prêteur	l'origine en €	FRV	Index		
21/12/2022	Caisse d'Epargne	30 000 000 €	0,45%	Livret A	Annuelle	2023
21/09/2022	Banque des territoires	2 443 745 €	0.53%	Livret A	Annuelle	2023
21/09/2022	Banque des territoires	3 760 413 €	0.53%	Livret A	Annuelle	2023
06/09/2022	Caisse d'épargne	15 000 000 €	3%	Fixe	Annuelle	2023
24/08/2022	Crédit agricole de la Corse	20 000 000 €	2.95%	Fixe	Trimestrielle	2022

2. • Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 M€ :

<u>DGA Prospective, Finances, Affaires européennes et méditerranéennes, Relations internationales, Programmes contractualisés</u>

Date de mise en place	Organisme préteur	Montant en €
13/12/2022 (Arrêté 2022-23476)	Caisse d'Epargne	30 000 000 €
09/01/2023 (Arrêté 2022-24671)	Caisse d'Epargne	40 000 000 €

3. • Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat) et au a) de l'article L.2221-5-1 (dérogation de même type pour les régies pour les fonds provenant des excédents de trésorerie), sous réserve des dispositions du c) de ce même article :

<u>DGA Prospective, Finances, Affaires européennes et méditerranéennes, Relations</u> internationales, Programmes contractualisés

Néant.

4. • Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Collectivité utilisées par ses services publics :

DGA Patrimoine de la Collectivité, Moyens généraux et Commande publique

Identification du bien	Localisation du bien	Affectation
Parcelle E 316, emprise de 1245 m² issue du DPR RT50	ALTIANI	Arrêté du 20.06.22 déclassement
Emprises issues du DPR RT30 : 515 m² sur BELGUDÈ 91 m² sur PALASCA	BELGUDÈ PALASCA (Carrefour de Lozari)	pour cession gratuite à l'ODARC Arrêté du 09.09.22 déclassement / reclassement dans la voirie communale de BELGUDÈ
Parcelles A428 – A431 - A966-A1026 issues de la concession portuaire	Port L'SULA ROSSA	Arrêté du 23.11.22 déclassement pour cession gratuite Conservatoire du Littoral

5. • Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, pour un montant total de charges comprises inférieur à 300 000 € par an, lorsque la Collectivité est preneuse, et à 150 000 € par an lorsqu'elle est bailleur :

DGA Patrimoine de la Collectivité, Moyens généraux et Commande publique

Collectivité preneuse

5a. Prises à bail:

Local pris à bail	Destination du bien pris à bail	Propriétaire du bien	Montant annuel du loyer en €	Durée du bail
CASTIFAU	Local à usage de remise de matériel de la Direction de la Forêt et de la Prévention des Incendies (Sylviculteurs)	Mairie de Castifau	1 408 €	1 an renouvelable par tacite reconduction

5b. Résiliation de bail:

Local pris à bail	Destination du bien pris à bail	Propriétaire du bien	Montant annuel du loyer en €	Date de résiliation
BASTIA, 9 Rue César Campinchi	Locaux de l'ex-CRIJ	Mairie de Bastia	34 472 €	31.12.2022

Collectivité bailleur

5c. Passation de bail:

Localisation du bien	Identification du locataire	Destination du bien	Montant annuel du loyer en €	Durée du bail

5d. Résiliation

Localisation du bien	Identification du locataire	Destination du bien	Montant annuel du loyer en €	Date de résiliation
BORGU AR313	SARL GPN	Cession 2 villas au	11 293 €	08.11.22
(ex AR119)		locataire par acte notarié		
		du 07.11.22		

6. • Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance dans la limite de 150 000 € par sinistre :

DGA Patrimoine de la Collectivité, Moyens généraux et Commande publique

Nature du sinistre et date	Assureur	Montant des indemnités en €	Observations
Sinistre automobile du 29/10/2021	ALTIMA	250 €	Indemnisation demi-franchise
Sinistre automobile du 19/04/2022	ALTIMA	5 700 €	Indemnisation véhicule – cession
Sinistre automobile du26/08/2022	ALTIMA	14 700 €	Indemnisation véhicule – cession
Sinistre du 03/09/2021	ALTIMA	89 311.03 €	Indemnisation des réparations Tracteur CLASS ARION
L'Isula Rossa Choc véhicule glissière de sécurité 1er octobre 2022	SMACL	12 994,00 €	
Cervioni Choc véhicule parapet 18 novembre 2022	SMACL	2038, 83 €	
Prunelli Di Fium'Orbu Choc véhicule - Aqueduc 17 avril 2021	SMACL	1628,00 €	
Sinistre du 10/06/2021: Mme Marguerite LEFUR a occasionné des dégradations sur la voie publique avec son véhicule, sur la Commune de SARRULA - CARCUPINU	SMACL, assureur de la Collectivité de Corse au titre du contrat « Responsabilité Civile et risques annexes »	1 078,57 €	Date de l'indemnisation : 29/06/2022 (effectuée par virement) au bénéfice de la Collectivité de Corse Marché public assurance (ex-CD2A) n° 2019/CDC/0511B (contrat n° 334 163/W)

Nature du sinistre et date	Assureur	Montant des indemnités en €	Observations
Sinistre du 19/01/2021: caméra et chaine situées à l'entrée du parking des élus du Conseil Exécutif (Gran'Palazzu de la CTC AIACCIU), endommagé par un véhicule qui sortait du parking.	SMACL, assureur de la Collectivité de Corse au titre du contrat « Responsabilité Civile et risques annexes »	10 770,47 €	Date de l'indemnisation : 20/07/2022 (chèque adressé par courrier en septembre 2022) au bénéfice de la Collectivité de Corse. Marché public assurance (ex-CTC) n° 20DMG277/M Dommages aux biens et risques annexes (contrat n° 348 277/M) – Chèque en cours de traitement
Sinistre survenu le 03/11/2021 : Dégâts des eaux Palais de Justice à AIACCIU.	SMACL, assureur de la Collectivité de Corse au titre du contrat « Dommages aux biens et risques annexes »	12 204,96 €	Date de l'indemnisation : 09/08/2022 (effectuée par virement) au bénéfice de la Collectivité de Corse Marché public assurance (ex-CD2A) n° 2019/CDC/0511B (contrat n° 334 163/W)
Sinistre survenu le 13/07/2022: M. Stevenin VIOLETTE a percuté un candélabre avec son véhicule sur le rond-point de Precojo (RT 10) Commune de PORTIVECHJU.	SMACL, assureur de la Collectivité de Corse au titre du contrat « Responsabilité Civile et risques annexes »	7 472,85 €	Date de l'indemnisation : 06/09/2022 (effectuée par virement) au bénéfice de la Collectivité de Corse Marché public assurance (ex-CD2A) n° 2019/CDC/0511B (contrat n° 334 163/W)
Un chauffeur de taxi de la compagnie « Taxi Porto-Vecchio » s'est endormi avant de percuter un panneau de signalisation et le talus sur la RD 859, commune de FIGARI	SMACL, assureur de la Collectivité de Corse au titre du contrat « Dommages aux biens et risques annexes »	1 640,36 €	Date de l'indemnisation : 27/10/2022 (effectuée par virement) au bénéfice de la Collectivité de Corse Marché public assurance (ex-CD2A) n° 2019/CDC/0511B (contrat n° 334 163/W)

7. • Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité, dont le montant de l'avance pouvant être consentie ou dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à 150 000 € :

<u>DGA Prospective, Finances, Affaires européennes et méditerranéennes, Relations internationales, Programmes contractualisés</u>

13

Régie	N° et date Arrêté	Objet	Type de Régie Avance/Recette	Montant Avance/ Recettes en €
FRAC (Fonds régional d'art contemporain de la Corse)	2022-15070 du 11/07/2022	Modification des modes de recouvrement prévus à l'arrêté 18-01540 du 15/05/2018 portant création de la régie de recettes du FRAC	Recettes	3 049 €
Cinémathèque de Corse	2022-16322 du 28/07/2022	Modification concernant la nature des dépenses prises en charge par la régie prévues par l'article 6 de l'arrêté 18/01199 du 03/04/2018	Avances / Recettes	5 000 € / 1 500 €
Musée d'Aleria	2022-18325 du 06/09/2022	Modification portant création d'un fonds de caisse de 200€	Avances / Recettes	750 € / 10 000 €
Musée de Sartè	2022-21095 du 27/10/2022	Modification de la régie de recettes en régie de recettes et d'avances	Avances / Recettes	1 000 € / 600 €

8. • Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L.4422-29 du CGCT qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges :

Néant.

9. • Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :

Néant.

10. • Fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L.4221-4 du CGCT, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

DGA Patrimoine de la Collectivité, Moyens généraux et Commande publique

	Doto do	Offres		
Intitulé de l'opération PUMONTE	Date de paiement	Nombre Prop.	Montant Total en €	Observations
Pénétrante d'Aiacciu	Octobre	3	342 346	
 RT10-Aménagement carrefours Bunifaziu 	2022	29	69 431	
• RT40-RD265 – Aménagement carrefour	Juil/oct.	4	1 770	
Ghjunchetu	2022	5	13 650	
• RT 49 – traverse Sant Andria di Tallà	Sept. 2022	2	5 900	
• RT 40 – giratoire Hôpital Bunifaziu	Juil/oct.	22	55000	
• RD824 Route d'accès à la plage d'Arone	2022			
(Piana)	Juin 2022			
(1 min)	Sept. 2022			

11. • Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Collectivité :

Néant.

12 • Autoriser, au nom de la Collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :

DGA Stratégie de l'innovation et de la transformation

Association/Organisme	Montant en €
OpenData France	1300€
FNCCR	4900€
AVICCA	6235€
AFIGEO	680€

DGA Aménagement et Développement du territoire

Association/Organisme	Montant en €	
France Terre des Lieux	5 000	

13. • Procéder, après avis du COREPA, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Collectivité est l'autorité de gestion :

<u>DGA Prospective, Finances, Affaires européennes et méditerranéennes, Relations</u> internationales, Programmes contractualisés

Programme européen	Nombre total de bénéficiaires/opérations
FEDER (2322Inves)	7 bénéficiaires 16 opérations
FSE (2322 Fonc)	2 bénéficiaires 6 opérations (dont 5 MO CdC)
FEDER (REACT EU – 2324)	6 bénéficiaires 6 opérations

14. • Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions : <u>DGA Affaires Sanitaires et Sociales</u>

Secteur	Objet	Nombre d'opérations	Montant total des subventions demandées en €	Destinataire de la demande
social	Déclinaison territoriale de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté	6	90,392.60	État

DGA Education, Enseignement, Formation, Langue Corse

Secteur	Objet	Nombre d'opérations	Montant total des subventions demandées en €	Destinataire de la demande
Participations centres de formation	CPER 2021/2027 relatif aux dépenses d'investissement des CFA – année 2022	1	282 500 €	Etat n° 22-889 du 29/11/2022
CARIF OREF	Convention financière Etat/CdC pour la réalisation des missions CARIF OREF année 2022	1	213 500 €	n° 22-727 du 18/10/2022

DGA Ressources humaines

Secteur	Objet	Nombre d'opérations	Montant total des subventions demandées en €	Destinataire de la demande
DDSI	Projet modernisation des systèmes d'information des bibliothèques – Syracuse 2022	1	19.538 €	Direction régionale des affaires culturelles

15. • Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de la Collectivité pour des projets d'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m²:

DGA Infrastructures de transport, Mobilité et Bâtiments

Localisation	Objet	Date de la	Surface concernée
		demande	
Laboratoire routier	Projet de rénovation et	07/2022	231m²
A CALDANICCIA	surélévation du laboratoire		
20167 SARRULA E	routier pour mise en		
CARCUPINU	conformité du bâtiment.		

• Fixer les tarifs des voies et voiries, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics dans les limites prévues au règlement de voirie adopté par l'Assemblée de Corse, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal :

Néant.

• Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme :

Néant.

- Attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds territoriaux : Néant.
- Prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances :

DGA Affaires Sanitaires et Sociales

19a. Les attributions du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Pumonte :

Subventions (recours inclus)	Montant des aides allouées en €	Nombre de ménages aidés
ACCES	87,680.00	53
MAINTIEN	172,131.00	235
TOTAL	259,811.00	288

19b. Les attributions du Fonds Unique pour le Logement (FUL) – Cismonte :

Subventions (recours inclus)	Montant des aides allouées en €	Nombre de ménages aidés
ACCES	59,714.00	39
MAINTIEN	120,330.00	174
TOTAL	180,044.00	213

19c. Les recours gracieux du FSL - Pumonte :

Nombre de recours	Montants des aides allouées en €	Nombre de ménages aidés
4	5,107,00	4

19d. Les recours gracieux du FUL - Cismonte :

Nombre de recours	Montants des aides allouées en €	Nombre de ménages aidés
0	0.00	0

20 • Prendre tant en qualité de pouvoir adjudicateur que d'entité adjudicatrice, toute décision, pour la durée du mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

DGA Patrimoine de la Collectivité, Moyens généraux et Commande publique

Marchés de fournitures et de services inférieurs à 40 000 € HT et de travaux inférieurs à 100 000 € HT (relevant des directions) : Fournitures < 40 000 € HT – ACHATS UGAP :

Objet du marché	Attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC	Procédures
Investissement – 1 véhicule PEUGEOT PARTNER	UGAP	13 285.01 €	15 905.46	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule PEUGEOT PARTNER	UGAP	14 315.68 €	17 142.26 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule PEUGEOT 2008	UGAP	19 745.54 €	23 586.30 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	9 768.98 €	11 698.42 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	9 177.41 €	10 981.74 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	12 649.68 €	15 106.46 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	12 649.68 €	15 106.46 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	9 768.98 €	11 698.42 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	9 768.98 €	11 698.42 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	9 768.98 €	11 698.42 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	9 768.98 €	11 698.42 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	9 768.98 €	11 698.42 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	9 768.98 €	11 698.42 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	9 768.98 €	11 698.42 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	11 089.63 €	13 272.40 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	11 089.63 €	13 272.40 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	9 768.98 €	11 698.42 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule PEUGEOT 308	UGAP	23 083.61 €	27 364.78 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	9 768.98 €	11 698.42 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	11 735.88 €	14 047.90 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	11 735.88 €	14 047.90 €	ACHAT UGAP

Objet du marché	Attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC	Procédures
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	11 735.88 €	14 047.90 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	11 735.88 €	14 047.90 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 X-MAX 125	UGAP	4 005.58 €	4 801.14 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule RENAULT CAPTUR	UGAP	15 049.10 €	18 009.17 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule RENAULT CAPTUR	UGAP	15 049.10 €	18 009.17 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule RENAULT CAPTUR	UGAP	15 049.10 €	18 009.17 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule RENAULT CAPTUR	UGAP	15 049.10 €	18 009.17 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule RENAULT CAPTUR	UGAP	15 049.10 €	18 009.17 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule RENAULT CAPTUR	UGAP	15 049.10 €	18 009.17 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule RENAULT CAPTUR	UGAP	15 049.10 €	18 009.17 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule RENAULT CAPTUR	UGAP	15 049.10 €	18 009.17 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule RENAULT CAPTUR	UGAP	15 049.10 €	18 009.17 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule RENAULT CAPTUR	UGAP	15 049.10 €	18 009.17 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule RENAULT CAPTUR	UGAP	15 049.10 €	18 009.17 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule PEUGEOT EXPERT	UGAP	30 995.15 €	37 146.83 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule PEUGEOT PARTNER	UGAP	16 941.37 €	20 287.69 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule DACIA DUSTER	UGAP	23 108.56 €	27 639.12 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule DACIA DUSTER	UGAP	23 108.56 €	27 639.12 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule PEUGEOT PARTNER	UGAP	19 425.74 €	23 274.34 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	11 099.97 €	13 284.81 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule PEUGEOT PARTNER	UGAP	13 579.06 €	16 258.32 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule DACIA DUSTER	UGAP	23 108.56 €	27 639.12 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule DACIA DUSTER	UGAP	23 108.56 €	27 639.12 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule DACIA DUSTER	UGAP	23 108.56 €	27 639.12 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule PEUGEOT PARTNER	UGAP	16 408.95 €	19 654.19 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule PEUGEOT PARTNER	UGAP	13 322.71 €	15 950.70 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	10 192.92 €	12 207.15 €	ACHAT UGAP

Objet du marché	Attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC	Procédures
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	10 192.92 €	12 207.15 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	10 192.92 €	12 207.15 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	10 192.92 €	12 207.15 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	10 192.92 €	12 207.15 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	10 192.92 €	12 207.15 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	10 192.92 €	12 207.15 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule CITROEN C3	UGAP	10 192.92 €	12 207.15 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule PEUGEOT PARTNER	UGAP	13 435.63 €	16 086.20 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule PEUGEOT PARTNER	UGAP	13 435.63 €	16 086.20 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule PEUGEOT PARTNER	UGAP	16 941.37 €	20 287.69 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule PEUGEOT PARTNER	UGAP	12 671.82 €	15 169.63 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule PEUGEOT PARTNER	UGAP	12 671.82 €	15 169.63 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule PEUGEOT PARTNER	UGAP	12 671.82 €	15 169.63 €	ACHAT UGAP

Marchés de fournitures et de services inférieurs à $40~000~\rm fm$ et de travaux inférieurs à $100~000~\rm fm$ (relevant des directions) :

Objet du marché	Nombre de marchés /Bénéficiaires	Montant en € HT	Montant en € TTC	Procédures
Direction des Moyens roulants et moyens mécanisés				
Location d'embarcation	1/1	15 000,00	18 000,00	
Direction des Moyens Généraux				
Fournitures < 40 000 € HT	28/24	53 837,86	64 605,43	
Services < 40 000 € HT	30/21	324 741,39	389 689,67	
Direction Gestion entretien et suivi des Bâtiments				
Fournitures < 40 000 € HT	3/3	15 326,80	17 185,98	
Services < 40 000 € HT	7/7	51 097,80	60 390,08	
Travaux < 100 000 € HT	41/24	510 950,08	565 891,79	

Marchés de fournitures et de services supérieurs à 40 000 € HT et de travaux supérieurs à 100 000 € HT : Fournitures > 40 000 HT – ACHATS UGAP :

Objet du marché	Attributaire	Montant en € HT	Montant TTC	Procédures
Investissement – 1 tracteur CLASS ARION	UGAP	165 395.12 €	198 474.14 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 semi-remorque porte engins	UGAP	97 691.17 €	117 229.40 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 tracteur gyrobroyeur sur pneus	UGAP	232 270.62 €	278 724.74 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 compacteur de terrassement	UGAP	117 563.02 €	141 075.62 €	ACHAT UGAP
Investissement – 2 tracteurs gyrobroyeurs	UGAP	213 787.84 €	256 545.41 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 embarcation semi-rigide	UGAP	100 046.96 €	120 056.35 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule RENAULT MASTER	UGAP	46 082.61 €	54 675.51 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule RENAULT MASTER	UGAP	46 082.61 €	54 675.51 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 engin de déneigement + saleuse	UGAP	206 344.18 €	247 496.46 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule RENAULT MASTER	UGAP	46 082.61 €	54 675.51 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule RENAULT MASTER	UGAP	43 999.75 €	52 746.95 €	ACHAT UGAP
Investissement – 1 véhicule RENAULT MASTER	UGAP	46 082.61 €	55 246.38 €	ACHAT UGAP

DGA Affaires Sanitaires et Sociales :

Marchés de fournitures et de services inférieurs à 40~000 € HT et de travaux inférieurs à 100~000 € HT (relevant des directions) :

Nature des prestations :	Nombre de marchés / bénéficiaires	Montant en € HT	Montant en € TTC
Fournitures < 40 000 € HT			
Services < 40 000 € HT	5 marchés 8 bénéficiaires	77,617.50	
Travaux < 100 000 € HT			

Marchés de fournitures et de services supérieurs à 40 000 € HT et de travaux supérieurs à 100 000 € HT (relevant de la direction de la commande publique) :

Objet du marché	Attributaire	Montant en €	Procédures
Fournitures > 40 000 € HT	OLIVIERI PRIMEURS	43,200.00	MAPA
Services > 40 000 € HT	GUERBAA FABRE A MURZA et BGE CORSE	203,000.00	MAPA
Travaux > 100 000 € HT			

DGA Infrastructures de transports, Mobilité et Bâtiments

Marchés de fournitures et de services inférieurs à 40 000 € HT et de travaux inférieurs à 100 000 € HT (relevant des directions) :

Directions des Routes

Nature des prestations :	Nombre de marchés / bénéficiaires	Montant en € HT	Montant en € TTC
Fournitures < 40 000 € HT	8	59 799,62 €	71 759,54 €
Services < 40 000 € HT	16	140 467,22 €	168 560,66
Travaux < 100 000 € HT	79	1 219 290,00 €	1 341 219,00 €

Directions des Transports et de la Mobilité

Nature des prestations :	prestations : Nombre de marchés / bénéficiaires		Montant en € TTC
Fournitures < 40 000 € HT	3	25 995,21 €	31 194,25 €
Services < 40 000 € HT	17	223 211,18 €	267 853,42 €
Travaux < 100 000 € HT	10	349 570,17 €	384 527,19 €

Directions de la Construction et de la Réhabilitation des Bâtiments

Nature des prestations :	Nombre de marchés / bénéficiaires	Montant en € HT	Montant en € TTC
Fournitures < 40 000 € HT		-	-
Services < 40 000 € HT	7	38 682,00 €	46 418,40 €
Travaux < 100 000 € HT	6	115 998,15 €	127 597,97 €

Marchés de fournitures et de services supérieurs à 40 000 € HT et de travaux supérieurs à 100 000 € HT (relevant de la direction de la commande publique) :

Objet du marché	Attributaire	Montant en €	Procédures
Fournitures > 40 000 € HT			
Services > 40 000 € HT			
Travaux > 100 000 € HT			

DGA Stratégie de l'innovation et de la transformation

Marchés de fournitures et de services inférieurs à 40 000 € HT et de travaux inférieurs à 100 000 € HT (relevant des directions) :

Nature des prestations :	Nombre de marchés / bénéficiaires	Montant en € HT	Montant en € TTC
Fournitures < 40 000 € HT			

Nature des prestations :	Nombre de marchés / bénéficiaires	Montant en € HT	Montant en € TTC
Services < 40 000 € HT	1/ TARAN CSIRT 1/ Bureau Veritas (SPS) 1/ 2022JUR01/VEDESI 1/ 2022JUR02/CLOIX 1/ 2022JUR04/CORSE AUDIT 1/ DA2022-14/ADALTYS 1/ DA2022-10/ADALTYS 1/ 2022JUR06/CRETY 1/ 2023JUR01/ADALTYS 1/ 2023JUR01/ADALTYS 1/ OSTY Julien 1/ PREZEVENT 1/ LIBERTE LIVING-LAB 1/ PREZEVENT 1/ EVENT'COM 1/ LIBERTE LIVING-LAB 1/ AMPLEA 1/ AMPLEA 1/ EQUATION 1/ SOCIETE AGEP	39 750 € 1 970 € 20 000 € 30 000 € 39 999 € 6 000 € 5 200 € 10 000 € 3 900 € 6 200 € 1 499,00 € 12 000,00 € 1 499,00 € 500,00 € 11 300,00 € 39 990 € 13 010 € 8300	$47 700 \in$ $2 364 \in$ $24 000 \in$ $36 000 \in$ $47 998 \in$ $7 200 \in$ $6 240 \in$ $12 000 \in$ $4 680 \in$ $7 440 \in$ $1 500,00 \in$ $1 798,80 \in$ $14 400,00 \in$ $1 798,80 \in$ $600,00 \in$ $13 560,00 \in$ $47 988 \in$ $15 612 \in$ 9960
Travaux < 100 000 € HT			

Marchés de fournitures et de services supérieurs à 40 000 € HT et de travaux supérieurs à 100 000 € HT (relevant de la direction de la commande publique) :

Objet du marché	Attributaire	Montant en €	Procédures
Fournitures > 40 000 € HT			
Services > 40 000 € HT	2022JUR03/BOREL	200 000 €	MAPA AC
Travaux > 100 000 € HT			

DGA Prospective, Finances, Affaires européennes et méditerranéennes, Relations internationales et Programmes contractualisés

Marchés de fournitures et de services inférieurs à 40 000 € HT et de travaux inférieurs à 100 000 € HT (relevant des directions)

1 marché mobilité Erasmus+ Majorque : 20 000 €

DGA Ressources humaines

Nature des prestations :	Nombre de marchés / bénéficiaires	Montant en € HT	Montant en € TTC
Fournitures < 40 000 € HT	18	494 874.54	593 849.45
Services < 40 000 € HT	65	1 900 659.83	2 2260 054.56
Travaux < 100 000 € HT			

21. • Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections fixées à l'occasion du vote du budget :

<u>DGA Prospective Finance, Affaires européennes et méditerranéennes, Relations internationales, Programmes contractualisés</u>

Chapitre d'origine	Montant en €	Chapitre d'accueil	% des dépenses réelles de la section	Observations
934	420 000€	9343	0,09%	RAS

22. • Procéder à l'affectation des autorisations de programme et d'engagement (y compris celles relatives aux dépenses imprévues) par arrêté délibéré en Conseil exécutif, dès lors que l'Assemblée de Corse a validé les autorisations correspondantes :

DGA Patrimoine de la Collectivité, Moyens généraux et Commande publique

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AE	1122	Moyens techniques et logistiques voirie	3 500 000 €	1 279 100 €	2 220 900 €
AE	3170	SIS 2B	1 000 000 €	196 600 €	803 400 €
AE	3173	Moyens techniques et logistique FORSAP et CFM	2 500 000 €	1 342 000 €	1 158 000 €
AE	3218	Moyens techniques et logistiques ENS	1 500 000 €	382 050 €	1 117 950 €
AE	6154	Moyens techniques et logistiques Administration générale	2 550 000 €	785 900 €	1 764 100 €
AP	1122	Moyens techniques et logistiques voirie	2 500 000 €	156 000 €	2 251 600 €
AP	3173	Moyens techniques et logistique FORSAP et CFM	2 500 000 €	131 500 €	2 368 500 €

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP	3218	Moyens techniques et logistiques ENS	1 000 000 €	100 000 €	656 700 €
AP	6154	Moyens techniques et logistiques Administration générale	2 500 000 €	100 000 €	2 275 600 €

<u>DGA Affaires Sanitaires et Sociales</u>:

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
	5111	services sociaux	115,000.00		25,000.00
	5121	insertion et précarité	650,000.00		573,986.00
	5122	programmes d'insertion	5,450,000.00		729,000.00
	5123	revenu de solidarité active	0.00		4,627.09
	5131	allocation personnalisée pour l'autonomie	43,764,000.00		43,764,000.00
	5134	prestations aux personnes âgées	3,560,000.00		2,641,231.00
	5135	plan de soutien à l'investissement des ESSMS	2,000,000.00		600,000.00
	5141	personnes en situation de handicap	19,431,952.00		18,830,609.00
	5151	prestations de l'aide sociale à l'enfance	1,381,000.00		1,357,321.75
	5211	action sanitaire et sociale	3,310,000.00		1,559,472.50
	5212	secteur médico-social	584,200.00		283,280.00
	5213	prestations de la protection maternelle et infantile	1,293,900.00		1,215,000.00

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
	5214	prestations des centres de planification et d'éducation familiale	900,000.00		875,000.00
	5215	lutte contre les fléaux sociaux	540,000.00		440,000.00
	5216	crèche Laëtitia	330,000.00		330,000.00

DGA Infrastructures de transports, Mobilité et Bâtiments

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP	AP 2022-1121	Opérations génériques ex-RD	45 200 000	15 200 000	30 000 000
AP	AP 2022-1132	Opérations génériques ex-RT	21 000 000	10 200 000	10 800 000
AP	1132CL001	Doublement des créneaux de dépassement de San Ghjorghju, Casalabriva et Tavera	4 620 000	2 000 000	2 620 0000
AP	(1132) RA19E05	Reconstitution Chaussée Pisciatellu	5 500 000	4 000 000	1 500 000
AP	(1132) 12120074E	Tunnel de Bastia - Etudes	7 105 000	2 105 000	5 000 000
AP	1121M009	Aménagement des carrefours de Vulpaghja, Piscia Rossa et U Pichju et création d'une VSVL.	4 700 000	3 300 000	1 400 000
AP	1132P068	Requalification de la voirie et création d'un itinéraire cyclo- piéton depuis A Bastilicaccia (lieu- dit Pisciatellu) jusqu'à Purtichju.	1 100 000	0	1 100 000

AP AE	ou	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP		1151CL119	Transfert du dépôt de Bastia à Casamozza	8 500 000	4 700 000	3 800 000
AP		1151M023	Rénovation de 5 ponts	14 200 000	10 3000 000	3 900 000
AP		1151P043	Gestion de la circulation du réseau CCVU	36 600 000	34 600 000	2 000 000
AP		1151P036	Mise à niveau du périurbain bastiais	3 600 000	2 800 000	800 000
AP		(1141) TRAVERBA1	Travaux de confortement – Port d'Erbalunga	1 140 000	890 000	250 000
AP		(1141) TRAVSANT1	Travaux de confortement – Port de Santa Severa	1 390 000	1 190 000	200 000
AP		(1141) 1313J0002	Réfection du quai IV – Port de Bunifaziu	8 980 000	8 180 000	800 000
AP		1141P010	Port de Prupià – Réparation des ouvrages de protection	700 000	0	700 000
AP		1141CL0003	Travaux de réparation des ouvrages portuaires de Bastia	35 195 000	27 195 000	8 000 000
AP		1144P007	Aéroport de Figari – participation CDC	1 600 000	0	1 600 000
AP		4412N001	Restauration du Château de la Punta	5 000 000	4 500 000	500 000
AP		6171P005	Solde des anciennes opérations de bâtiments techniques Pumonte	140 000	0	140 000
AP		6171P006	Atelier d'AFA	3 000 000	0	3 000 000

DGA Stratégie de l'innovation et de la transformation

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
АР	AP-2022- 1212	AP-2022-Réseau très haut débit - Usages et sécurité	1 050 000€	0€	1 050 000€
AE	AP-AE : AE-2022	AE-2022-Réseau très haut débit - Usages et sécurité	1 045 000€	0€	850 000€
AP	AP-2022- 6143	AP-2022-SIG	200 000€	0€	200 000€
AE	AE-2022- 6143	AE-2022-SIG	456 000€	0€	256 000€
AE	AE-2022- 6131	Programme d'évaluation 2023	100 000€	0€	100 000€
AE	AE-2022- 2133	Programme d'actions pour l'innovation technologique 2022	240 000 €	0€	240 000 €

DGA Education, Enseignement, Formation, Langue Corse

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant disponible à nouveau	Date dél CE
	4313	Diffusion linguistique	8 365,22 €	400 000 €	n° 22-470 du 12/07/2022
	4612	Actions transversales éducation	22 000 €	166 000 €	n° 22-483 du 12/07/2022
	4612	Actions transversales éducation – Achat d'objets publicitaires pour la promotion des actions menées en matière d'éducation	30 000 €	174 000 €	n° 22-507 du 19/07/2022
932	4114	IFMS AIACCIU IFSH-IFAS-IFAP de BASTIA	4 190 280 €	1 757 320 €	n° 22-545 du 26/07/2022

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant disponible à nouveau	Date dél CE
902	4114	IFSH-IFAS-IFAP de BASTIA – équipement 2020	42 000 €	96 343,20 €	n° 22-545 du 26/07/2022
932	4128	Subventions complémentaires aux EPLE	414783 €	521828 €	n° 22-546 du 26/07/2022
932	4612	Création de supports de communication pour les opérations éducation, enseignement et formation	5 000 €	139 000 €	n° 22-634 du 20/09/2022
902	4114	Formations sanitaires et sociales – acquisition d'outils numériques	56 647,20 €	39 696,10 €	n° 22-635 du 20/09/2022
932	4128	Individualisation subventions complémentaire aux EPLE	314 066 €	207 762 €	n° 22-671 du 04/10/2022
632	4114	Formation sanitaire et sociale – IFAS de BASTIA	37 247 €	1 108 324 €	n° 22-697 du 11/10/2022
932	4311	Langue corse – formation et enseignement Avenant n° conventions GIPACOR CdC	200 000 €	1 648 500 €	n° 22-708 du 18/10/2022
932	4128	5ème individualisation – subventions complémentaires de fonctionnement des EPLE	200 300 €	7 462 €	n° 22-729 du 18/10/2022
932	4129	Education 2 nd degré – subvention transport des élèves classes de SEGPA	19 521,79 €	684 027,21 €	n° 22-733 du 18/10/2022
932	4129	Education 2 nd degré – aide au fonctionnement des sections sportives scolaires APPN	21 000 €	663 027,21 €	n° 22-734 du 18/10/2022
932	4129	Education 2 nd degré – Aide au fonctionnement « chant, musique et danse «	4 000 €	659 027,71 €	n° 22-735 du 18/10/2022
932	4129	Education 2 nd degré – Aide à l'option théâtre	33 330,58 €	625 696,63 €	n° 22-736 du 18/10/2022
932	4129	Education 2 nd degré – Plan supplémentaire d'équipement des EPLE – PSE 2022	307 050 €	805 554 €	n° 22-738 du 18/10/2022

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant disponible à nouveau	Date dél CE
932	4114	Formation sanitaire et sociale – Institut de formation d'ambulancier (IFA 2A) année 2022	46 000 €	1 062 324 €	n° 22-790 du 08/11/2022
932	4129	Education 2 nd degré EPLE – Financement des dotations PAESE année scolaire 2022/2023	235 000 €	390 736,63 €	n° 22-791 du 08/11/2022
932	4129	Education 2 nd degré EPLE – Soutien au projet éducatif innovant du lycée privé Saint Paul	14 485 €	376 251,63 €	n° 22-792 du 08/11/2022
932	4129	Education 2 nd degré EPLE – Financement du transport salon des formations et des métiers à Biguglia du 10 au 13 octobre	3 223,10 €	372 988,53 €	n° 22-822 du 15/11/2022
932	4119	Diffusion CST2I – « Ateliers scientifiques 2022/2023 collèges et lycées de Corse 2022/2023 »	15 900 €	878 192,51 €	n° 22-825 du 15/11/2022
932	4114	Formation sanitaire et sociale – Institut de formation d'ambulancier (IFA 2B) année 2022	84 000 €	461 533,00 €	n° 22-826 du 15/11/2022
932	4128	Fct Ets du 2 nd degré Subventions complémentaires des EPLE	307 460 €	2 €	n° 22-823 du 15/11/2022
902	4124	Aménagement numérique des EPLE – Acquisition d'un véhicule à destination des EPLE	14 000 €	886 000 €	n° 22-828 du 15/11/2022
932	4129	Education 2 nd degré EPLE – Aide au fonctionnement de la section sportive scolaire rugby 2021/2022 et 2022/2023	8 960 €	364 068,53 €	n° 22-888 du 29/11/2022
932	4116	Accompagnement éducatif territorial Aide en faveur du secteur associatif	25 940 €	357 985 €	n° 22-890 du 29/11/2022
932	4116	Accompagnement éducatif territorial	90 000 €	267 985 €	n° 22-891 du 29/11/2022
932	4116	Accompagnement éducatif territorial – organisations cérémonies liées aux appels à projets 2022/2023	50 000 €	217 985 €	n° 22-892 du 29/11/2022

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant disponible à nouveau	Date dél CE
902	4110 - 4121 - 4122 - 4123 - 4124 - 4126 - 4127 -	Maintenance générale EPLE – Travaux de bâtiments EPLE – Logements de fonction EPLE – Sécurité et sûreté EPLE – Aménagement numérique EPLE – Hygiène alimentaire EPLE – Education physique EPLE -	1 200 000 €	0€	n° 22-893 du 29/11/2022
932	4116	Accompagnement éducatif territorial – Projets « cité éducative de BASTIA »	55 000 €	162 985 €	n° 22-894 du 29/11/2022
932	4116	Accompagnement éducatif territorial – « Appel à projets Educ'Altitudine/Educ'Attitudine année 2022/2023	113 706 €	49 279 €	n° 22-895 du 29/11/2022
932	4113	Formations supérieures – Avenant n° 1 convention dispositif territorial d'allocation doctorale de recherche 2017/2022	9 408 €	1 238 892 €	n° 22-896 du 29/11/2022
932	4119	Diffusion CST2I – Projet A Corsica Terra d'Apa 2022/2023 Association A Rinascita	36 065,78 €	855 126,73 €	n° 22-899 du 29/11/2022
932	4129	Education 2 nd degré EPLE – Soutien au projet éducatif innovant des collèges du TARAVU et de PRUPIA	69 550 €	294 478,53 €	n° 22-900 du 29/11/2022
932	4116	Accompagnement éducatif territorial	35 000 €	14 279 €	n° 22-957 du 06/12/2022
902	4129	Subvention exceptionnelle d'équipement Lycée Paul VINCENSINI	289 230 €	516 324 €	n° 22-958 du 06/12/2022
932	4129	Accompagnement scolaire – soutien projets éducatifs	6 500 €	288 018,53 €	n° 22-959 du 06/12/2022
932	4311	Conseil linguistique – prix Andria FAZI	15 000 €	235 312 €	n° 22-977 du 13/12/2022

DGA Culture, Patrimoine, Sport et Jeunesse

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en € BP + BS	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation	N° délib
903	4438	Patrimoine – investissement – programme d'activités du musée d'Aleria			425 000 €	N° 22-485 CE du 12/07/2022
933	4423	Corsica pôle tournages			3 000 €	N° 22-552 CE du 26/07/2022

DGA Aménagement et Développement du territoire

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP	3221	Protection des milieux	550 000	0	550 000
	3221	aquatiques	220 000		220 000
AE	2221		00,000	0	00.000
	3221	Protection des milieux aquatiques	90 000	0	90 000

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP					
	3223	Lutte Anti Vectorielle	30 000	0	30 000
AE					
	3223	Lutte Anti Vectorielle	200 000	0	200 000

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP	3224	Génie sanitaire et écologique	0	00	0
AE	3224	Génie sanitaire et écologique	300 000	0	300 000

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP					
	3226	Plan régional santé environnement	0	0	0
AE					
	3226	Plan régional santé environnement	90 000	0	90 000

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP					
	5217	Petrapola	0	0	0
AE					
	5217	Petrapola	40 000	0	40 000

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP					
	32190	Espaces et Sites de	678 700	0	548 700
		Pleine Nature			
AE					
	32190	Espaces et Sites de	25 500	0	25 500
		Pleine Nature			

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP	3171	Protection des Incendies	2 600 000	0	2 600 000
AE	3171	Protection des Incendies	147 503	0	147 503

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP					
	2121	Forêt	1 200 000	0	1 200 000
AE					
	2121	Forêt	800 000	0	800 000

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP					
	3215	Sites ENS Soutien des	370 300	0	370 300
		Partenaires			
AE					
	3215	Sites ENS Soutien des	859 000	0	859 000
		Partenaires			

	_				
AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP					
	32210	RN Etang de Biguglia	13 000	0	13 000
AE					
	32210	RN Etang de Biguglia	0	0	0

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP					
	3216	Littoral	0	0	0
AE					
	3216	Littoral	45 000	0	45 000

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP					
	3133	Comité de Massif	9 500 000	0	9 372 026,35
AE					
	3133	Comité de Massif	1 700 000	0	675 490,79

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP				_	_
	3134	Syndicat	10 800 000	0	0
		Départemental			
		d'Energie			
AE					
	3134	Syndicat	500 000	0	500 000
		Départemental			
		d'Energie			

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP	2126	Syndicat Mixte de l'Abattage Corse (SMAC)	0	0	0
AE	2126	Syndicat Mixte de l'Abattage Corse	3 500 000	0	3 500 000

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP	3142	Dotations aux Communes Rurales- DQ - DE	18 448 262,06	0	17 929 277,29
AE	3142	Dotations aux Communes Rurales DQ - DE	9 000	0	9 000

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP					
	3146	Fonds de	6 300 000	0	2 681 661
		Territorialisation			
AE					
	3146	Fonds de	350 000	0	0
		Territorialisation			

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP					
	3151	Habitat Logement	15 141 239,89	0	15 130 022,89
AE					
	3151	Habitat Logement	200 000	0	180 720

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP					
	3161	Investir pour le	0	0	0
		logement			
AE					
	3161	Investir pour le	0	0	0
		logement			

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP					
	3174	Participation SIS	13 864 100	0	13 864 100
AE					
	3174	Participation SIS	51 436	0	51 436

	AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
	AP					
		3147	Fonds de Solidarité	12 400 000	0	12 299 548
			Territoriale			
4	AE					
		3147	Fonds de Solidarité	0	0	0
			Territoriale			

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP					
	3141	Equipements Collectifs	683 520	0	263 389
ΑE					
	32190	Equipements Collectifs	0	0	0

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP					
	3143	Charte Urbaine	2 000 000	0	0
AE					_
	3143	Charte Urbaine	0	0	0

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP	2144	4 FD/4	0 000 000	0	0.012.226.74
	3144	AEP/Assainissement	9 000 000	0	8 913 336,74
AE					
	3144	AEP/Assainissement	0	0	0

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP	314200	Dotations aux Communes Urbaines DQ-DE	8 050 000	0	7 345 307
AE	31420	Dotations aux Communes Urbaines DQ-DE	0	0	0

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP					
	21191	Ingénierie Agricole	0	0	0
AE					
	21191	Ingénierie Agricole	400 000	0	400 000

N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
20141	Bains de Baracci	0	0	0
-	(1 ligne par AP)	(1 ligne par AP) Libellé de l'AP/AE	(1 ligne par AP) Libellé de l'AP/AE total inscrit en €	(1 ligne par AP) Libellé de l'AP/AE total inscrit en € Montant total inscrit affecté en €

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP	3145	Aménager le rural dans le domaine des OM	0	0	0
AE	3145	Aménager le rural dans le domaine des OM	0	0	0

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP					
	3225	SDAGE	0	0	0
AE					
	3225	SDAGE	160 000	0	156 000

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP					
	5112	Aider les associations du secteur social	0	0	0
AE					
	5112	Aider les associations	0	0	0
		du secteur social			

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP					
	3131	Vie associative	281 700	0	281 700
AE					
	3131	Vie associative	1 000 000	0	947 702

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP					
	3132	Développement	15 000	0	15 000
		Territorial			
AE					
	3132	Développement	450 000	0	429 936
		Territorial			

<u>DGA Prospective, Finances, Affaires européennes et méditerranéennes, Relations internationales et Programmes contractualisés</u>

AP ou AE	Programme européen	Montant en €
AP	FEDER (2322Inves)	15 706 454,86 € affectés 23 250 € désaf
AE	FSE (2322 Fonctionnement)	4 017 975,87 €
AP	FEDER (REACT EU – 2324) Invest	14 793 028,27 €
AE	Coop décentralisée 2216 fonctionnement	25 9226 €
	AT FEDER 2212	470 000 €
AE	AT FEADER 2311 fonctionnement	30 000 €

DGA Ressources humaines

AP ou AE	N° AP/AE (1 ligne par AP)	Libellé de l'AP/AE	Montant total inscrit en €	Montant précédemment affecté en €	Montant de l'affectation du semestre
AP	6142N011	Acquisition de matériels d'infrastructures	500.000 €		500.000 €
AP	6142M002	Acquisition matériels informatique et téléphonie	1.000.000 €		1.000.000 €
AP	6142N006	SI dématérialisation	200.000 €		200.000 €
AP	6142N009	SI transports / Infrastructures	50.000 €		50.000 €
AP	6142010	Transformation numérique	125.000 €		125.000 €
AE	6143P003	Projets d'infrastructure système d'information	561.000 €		561.000 €
AE	6124P004	Projet service IT	500.000 €		500.000 €
AE	AE-2022- 6164	AE-2022-Formation	490 000.00€	390 000.00€	100 000.00€

23. • Exercer au nom de la Collectivité les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme ; et également déléguer l'exercice de ce droit, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions fixées par l'Assemblée de Corse :

DGA Patrimoine de la Collectivité, Moyens généraux et Commande publique

Commune	Références cadastrales	Surfaces et prix	Vendeur	Acquéreur potentiel
Ruglianu	E n° 148-E335	24 ares 42 centiares 1221,00 €	Consorts CAUVIN	Conservatoire du Littoral
Ruglianu	E n° 6 ,8 ,30,40 162,243,244,245,246 ,247256,257,564,811 ,817,823,829	5 hectares 5ares 95 centiares 27 775,00 €	Association Diocésaine d'Ajaccio	Conservatoire du Littoral
Ruglianu	E n°180,186,184,141, D n°155,199	38 ares 62 centiares 40 470, 00 €	BLASINI C.	Conservatoire du Littoral
Lucciana	AN n° 328 - AO 1	8 hectares 4 ares 63 centiares 104 600,00 €	SARL UNO S.R.L.	Conservatoire du Littoral
U Borgu	A n° 407 A 408 A 765 A767	2 hectares 30 ares 52 centiares 27 670, 00 €	Consorts FARUGIA	Conservatoire du Littoral
Ruglianu	E n°174 F 49 D 138 D 154 D 158	5 hectares 94 ares centiares 29 738,00 €	Consorts FARNOCCHI A	Conservatoire du Littoral
BUNIFAZIU Ile de Cavaddu Renonciation expresse à préemption en date du 04/08/2022	Section Q n°615, lot de copropriété n°46	Un appartement de 87,38 m² Prix: 500 000,00 € avec en sus 25 000,00 € de commission à la charge des acquéreurs	SCI ORCHIS	Mrs Edoardo et Matteo BONACINA
BUNIFAZIU Lieudit Finosa Renonciation expresse à préemption en date du 06/10/2022	Section F n°204	Une parcelle de terre d'une contenance de 03ha 16a 35ca Prix : 25 300,00 €	Mme Anne Marie GIOVANANG ELI	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
PIANOTTULI È CALDAREDDU Lieu-dit Turchi Arrêté préemption n°2022-21029 en date du 26/10/2022 ayant fait l'objet d'un retrait par arrêté n°2023-1531 du 25/01/2023	Section D n°330 et 331	Deux parcelles de terre sises d'une contenance totale de 03ha 73a 32ca Prix : 44 798,00 €	Mmes Josette POLI et Josiane POLI	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

24. • Prendre toutes mesures d'application (affectation et individualisation) des règlements d'aides et des schémas territoriaux, dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités fixées auxdits règlements et schémas approuvés par l'Assemblée de Corse :

DGA Affaires Sanitaires et Sociales

Règlement d'aide/Schéma	Délibération AC	Nombre de bénéficiaires	Type de bénéficiaires	Montant total en €
règlement des interventions en matières sociale, médico-sociale et de santé	20/148 AC	60	association (41) collectivité territoriale (3) établissement public administratif (12) entreprise (2) personne physique (2)	2,101,735.11
règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales	21/092 AC 21/151 AC 22/053 AC 22/174 CP	8	association (5) personne physique (3)	103,980.84
schéma directeur de l'autonomie	21/219 AC 22/114 AC	62	association (37) établissement public administratif (4) entreprise (21)	2,250,000.00
Salvezza è rilanciu	20/200 AC	0	non individualisé	90,000.00

DGA Education, Enseignement, Formation, Langue Corse

Règlement d'aide/Schéma	Délibération	Nombre de	Type de	Montant	
regionient d'aide/Schema	AC	bénéficiaires	bénéficiaires	total en €	
Schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 – Mesure 2 « aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse » Mesure 22 « aide à la restauration et companyation du rote à abarrace.	N° 19/317 AC du 27/09/2019 N° 21/089 AC du 30/04/2021	1	CROUS de Corse	1 152 012,5 1 €	n° 22-547 du 26/07/2022
et compensation du reste à charge Schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 — Mesure 7 « aide au stage et séjour d'études à l'international pour les étudiants en formation initiale inscrits à l'Université de Corse Mesure 9 « aide au stage et séjour d'études en Corse, en France et en DROM-COM, pour les étudiants inscrits en formation initiale à l'université de Corse	N° 19/317 AC du 27/09/2019 N° 21/089 AC du 30/04/2021	1	UNIVERSIT A DI CORSICA	450 000 €	n° 22-550 du 26/07/2022

Règlement d'aide/Schéma	Délibération AC	Nombre de bénéficiaires	Type de bénéficiaires	Montant total en €	
Conseil linguistique – Aides pour le développement, la promotion et la diffusion de la langue corse	N° 15/037 AC du 13/03/ 2015 N° 15/080 AC du 16/04/ 2015 N° 15/083 AC du 16 avril 2015 N° 20/144 AC du 5/11/ 2020	4	Associations	51 000 €	n° 22-595 du 13/09/2022
Langue corse - formation	N° 15/037 AC du 13/03/ 2015 N° 15/080 AC du 16/04/ 2015 N° 15/083 AC du 16/04/ 2015	1	Société	150 000 €	n° 22-690 du 11/10/2022
Langue corse - formation	N° 15/037 AC du 13/03/ 2015 N° 15/080 AC du 16/04/ 2015 N° 15/083 AC du 16/04/ 2015	l	Société	60 000 €	n° 22-691 du 11/10/2022
Langue corse - formation	N° 15/037 AC du 13/03/ 2015 N° 15/080 AC du 16/04/ 2015 N° 15/083 AC du 16/04/ 2015	1	Société	30 000 €	n° 22-692 du 11/10/2022
Langue corse – formation et enseignement	N° 15/037 AC du 13 mars 2015 N° 15/080 AC du 16 avril 2015 N° 15/083 AC du 16 avril 2015	9	Etudiants	45 000 €	n° 22-710 du 18/10/2022

Règlement d'aide/Schéma	Délibération AC	Nombre de bénéficiaires	Type de bénéficiaires	Montant total en €	
Langue corse – Diffusion	N° 15/037 AC	Deficilcian es	Deficilciantes	total en c	
linguistique	du 13 mars				
iniguistique	2015	1	Association	18 500 €	n° 22-711
	N° 15/080 AC	1	Association	10 300 C	du
	du 16 avril				18/10/2022
	2015				10/10/2022
	N° 15/083 AC				
	du 16 avril				
	2015				
Langue corse – Diffusion	N° 15/037 AC				
linguistique	du 13 mars				
iniguisiique	2015				
	N° 15/080 AC	1	Société	20 000 €	n° 22-712
	du 16 avril	_			du
	2015				18/10/2022
	N° 15/083 AC				
	du 16 avril				
	2015				
Langue corse – Diffusion	N° 15/037 AC				
linguistique	du 13 mars				
8	2015	1	Media	20 000 €	n° 22-713
	N° 15/080 AC		bilingue		du
	du 16 avril		33338		18/10/2022
	2015				
	N° 15/083 AC				
	du 16 avril				
	2015				
Langue corse – Diffusion	N° 15/037 AC				
linguistique	du 13 mars	5	Associations –	23 901 €	n° 22-714
	2015		SCIC ateliers		du
	N° 15/080 AC		immersifs –		18/10/2022
	du 16 avril		Fédération des		
	2015		groupements		
	N° 15/083 AC		corses – club		
	du 16 avril		tennis		
	2015				
Schéma d'aide à la réussite et à la	N° 19/317 AC				
vie étudiante, à la formation	du 27/09/2019	114	Etudiants	122 229 €	n° 22-731
professionnelle et à l'apprentissage					du
pour la période 2019/2023	N° 21/089 AC				18/10/2022
	du 30/04/2021				
Schéma d'aide à la réussite et à la	N° 19/317 AC				
vie étudiante, à la formation	du 27/09/2019	14	Etudiants	14 000 €	n° 22-732
professionnelle et à l'apprentissage					du
pour la période 2019/2023	N° 21/089 AC				18/10/2022
	du 30/04/2021				
Langue Corse – Formation et	N° 15/037 AC				
enseignement	du 13/03/2015				n° 22-750
	N° 15/080 AC	1	Association	14 520 €	du
	du 16/04/2015				25/10//202
	N° 15/083 AC				2
	du 16/04/2015				

Règlement d'aide/Schéma	Délibération AC	Nombre de bénéficiaires	Type de bénéficiaires	Montant total en €	
Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage	N° 19/317 AC du 27/09/2019	219	Etudiants	216 791 €	n° 22-757 du
pour la période 2019/2023	N° 21/089 AC du 30/04/2021				25/10//202 2
Aide a fonctionnement des filières bilingues du 2 nd degré année scolaire 2022/2023	N° 15/037 AC du 13/03/2015 N° 15/080 AC du 16/04/2015 N° 15/083 AC du 16/04/2015	32	Collèges + lycées	100 000	n° 22-765 du 08/11/2022
Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage pour la période 2019/2023 - revalorisation du dispositif d'aide à l'insertion – mesure 32	N° 19/317 AC du 27/09/2019 N° 21/089 AC du 30/04/2021		Demandeurs d'emploi	60 000 €	n° 22-788 du 08/11/2022
Langue Corse – diffusion linguistique	N° 15/037 AC du 13 mars 2015 N° 15/080 AC du 16 avril 2015 N° 15/083 AC du 16 avril 2015	l	Media	20 000 €	n° 22-915 du 06/12/2022

DGA Culture, Patrimoine, Sport et Jeunesse

Règlement d'aide/Schéma	Délibération AC	Nombre de bénéficiaires	Type de bénéficiaires	Montant total en €	N° délib
Dispositif « aide aux ligues et comités sportifs » saisons sportives 2021/2022 et 2022/2023	N° 20/220 AC du 21/12/2020	6	Comité Régional Corse de Gymnastique Ligue Corse de Handbal Comité Territorial Sport pour Tous Comité Départemental USEP Haute Corse Ligue Corse de Triathlon Ligue Corse de Volley Ball	105 200 €	N° 22-471 CE du 12/07/2022
Règlement des aides en faveur de la jeunesse « u pattu di a Ghjuventù » Mesure Prima Strada	N° 22/004 AC du 27/01/2022	4521 (aides pour la jeunesse)	Particuliers	29 494 €	N° 22-472 CE du 12/07/2022

Règlement d'aide/Schéma	Délibération AC	Nombre de bénéficiaires	Type de bénéficiaires	Montant total en €	N° délib
Règlement des aides action culturelle et action patrimoniale	N° 17/284 AC du 21/09/2017 N° 18/187 AC du 28/06/2018 N° 20/028 AC du 13/02/2020 N° 21/060 AC du 26/03/2021	1	Ville de BASTIA	175 000 €	N° 22-498 CE du 12/07/2022
Aides pour la culture	N° 17/284 AC du 21/09/2017 N° 21/060 AC du 26/03/2021	6	5 associations 1 Ville de Portivechju	Fct 121 500 € Inv 3 000 €	N° 22-486 CE du 12/07/2022
Aides pour la culture	N° 21/060 AC du 26/03/2021	4	Associations	Fct 60 000 € Inv 22 170 €	N° 22-487 CE du 12/07/2022
Aides pour la culture	N° 17/284 AC du 21/09/2017 N° 21/060 AC du 26/03/2021	7	2 associations 5 communes	Fct 27 215 € Inv 11 060 €	N° 22-489 CE du 12/07/2022
Aides pour la culture	N° 17/284 AC du 21/09/2017 N° 20/098 AC du 30/07/2020 N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 21/205 CP du 17/11/2021	11	Particuliers	50 000 €	N° 22-490 CE du 12/07/2022
Dispositif aide aux sportifs de haut niveau	N° 20/220 AC du 21/12/2020	3	Sportifs	3 500 €	N° 22-527 CE du 26/07/2022
Dispositif « projets d'animation et de développement)	N° 20/220 AC du 21/12/2020	37	Clubs	203 000 €	N° 22-528 CE du 26/07/2022

Règlement d'aide/Schéma	Délibération AC	Nombre de bénéficiaires	Type de bénéficiaires	Montant total en €	N° délib
Aides pour la culture	N° 17/136 AC du 01/07/2017 N° 17/284 AC du 21/09/2017 N° 20/173 CP du 25/11/2020 N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22	33	Particuliers SARL SAS	1 160 600 €	N° 22-553 CE du 26/07/2022
Aides pour la culture Programme annuel d'activités 2022	N° 17/284 AC du 21/09/2017 N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22	1	Association CADC Una Volta - BASTIA	325 000 €	N° 22-554 CE du 26/07/2022
Aides pour la culture Bourses aux jeunes talents	N° 17/284 AC du 21/09/2017 N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22		Etudiant	2 500 €	N° 22-555 CE du 26/07/2022
Aides au sport Aide aux clubs évoluant en National	N° 20/220 AC du 21/12/2020	2	Clubs sportifs	5 500 €	N° 22-529 CE du 26/07/2022
Aides au sport Dispositif « équipements et mobiliers sportifs »	N° 20/220 AC du 21/12/2020	11	1 EPCI 10 communes	758 352,11 €	N° 22-530 CE du 26/07/2022
Aides au sport Aide à l'organisation de manifestations sportives et compétitives	N° 20/220 AC du 21/12/2020	17	Associations organisatrices	229 000 €	N° 22-568 CE du 26/07/2022
Règlement des aides en faveur de la jeunesse « u pattu di a Ghjuventù » Mesure Prima Strada	N° 18/113 AC du 27/04/2018 N°20/167 AC du 06/11/2020 N° 22/004 AC du 27/01/2022	15	Communes associations	276 458 €	N° 22-531 CE du 26/07/2022

Règlement d'aide/Schéma	Délibération AC	Nombre de bénéficiaires	Type de bénéficiaires	Montant total en €	N° délib
Aide pour la promotion de la culture	N° 17/284 AC du 21/09/2017 N° 21/060 AC du	2	Associations	17 000 €	N° 22-585 CE du 06/09/2022
Aides pour le sport	26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22 N° 20/220				
Andes pour le sport	AC du 21/12/2020 N° 21/064 CP Du 28/04/2020	1	Marché du Raid Oxy'jeunes	54 000 €	N° 22-598 CE du 13/09/2022
Aides pour la culture	N° 17/284 AC du 21/09/2017 N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du	1	Association COPEAM (ROME) Cotisation 2022	10 000 €	N° 22-608 CE du 13/09/2022
Aides pour le patrimoine	29/06/22 N° 17/284 AC du 21/09/2017 N° 18/392 AC du 25/10/2022	1		80 000 €	N° 22-610 CE du 13/09/2022
Aides pour la culture	N° 17/284 AC du 21/09/2017 N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22	3	Editions livres – Commune de BUNIFAZIU	1 200 €	N° 22-611 CE du 13/09/2022
Aides pour le patrimoine et la culture	N° 02/184 AC du 26/07/2002 N° 17/284 AC du 21/09/2017 N° 20/173 CP du 25/11/2020 N° 21/060 AC du 26/03/2021	1	Cinéma	5 280 €	N° 22-636 CE du 20/09/2022

Règlement d'aide/Schéma	Délibération AC	Nombre de bénéficiaires	Type de bénéficiaires	Montant total en €	N° délib
Aides pour le patrimoine et la culture	N° 22/084 CP du 29/06/22				
Aide pour la culture	N° 17/284 AC du 21/09/2017 N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22	1	Particulier	6 000 €	N° 22-637 CE du 20/09/2022
Aide pour la culture	N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22	2	Associations	33 000 €	N° 22-675 CE du 04/10/2022
Aide pour la culture	N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22	2	Associations	70 000 €	N° 22-676 CE du 04/10/2022
Aide pour la culture	N° 17/284 AC du 21/09/2017 N° 18/114 AC du 27/04/2018 N° 18/187 AC du 28/06/2018	2	Lycées	7 434,20 €	N° 22-739 CE du 18/10/2022
Aide pour la culture	N° 17/284 AC du 21/09/2017 N° 21/060 AC du 26/03/2021	12	Artistes + galleries	142 772,60 €	N° 22-742 CE du 18/10/2022
Aide pour la culture	N° 17/284 AC du 21/09/2017 N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22	1	Association	16 841 €	N° 22-744 CE du 18/10/2022
Aide pour la culture	N° 17/284 AC du 21/09/2017	3	Particuliers	2500 €	N° 22-746 CE du 18/10/2022

Règlement d'aide/Schéma	Délibération AC	Nombre de bénéficiaires	Type de bénéficiaires	Montant total en €	N° délib
Aide pour la jeunesse	22/004 AC du 27/01/2022	2	Collectivités	34 642 €	N° 22-716 CE du 18/10/2022
Aide en faveur du sport	N° 20/220 AC du 21/12/2020 n° 21/064 CP du 28/04/2021	61	Sportifs	73 063 €	N° 22-752 CE du 26/10/2022
Aide en faveur du sport	N° 20/220 AC du 21/12/2020 n° 21/064 CP du 28/04/2021	8	Communes - associations	147 762,42 €	N° 22-767 CE du 08/11/2022
Aide en faveur de la jeunesse	18/113 AC du 27/04/2018 n° 20/167 AC du 06/11/2020 n° 22/004 AC du 27/01/2022	7	Communes - Associations	102 774 €	N° 22-769 CE du 08/11/2022
Aide en faveur du sport	N° 20/220 AC du 21/12/2020 n° 21/064 CP du 28/04/2021	10	Associations	150 500 €	N° 22-771 CE du 08/11/2022
Aide en faveur du sport	N° 20/220 AC du 21/12/2020 n° 21/064 CP du 28/04/2021	15	Ligues et comites	869 935 €	N° 22-772 CE du 08/11/2022
Aide en faveur de la jeunesse	N°20/167 AC du 06/11/2020 n° 22/004 AC du 27/01/2022	5	Associations	22 630 €	N° 22-773 CE du 08/11/2022
Aide en faveur du sport	N° 20/220 AC du 21/12/2020	1	Club	120 000 €	N° 22-774 CE du 08/11/2022
Aide en faveur du sport	N° 20/220 AC du 21/12/2020	15	Clubs	875 635 €	N° 22-775 CE du 08/11/2022

Règlement d'aide/Schéma	Délibération AC	Nombre de bénéficiaires	Type de bénéficiaires	Montant total en €	N° délib
Aide en faveur du sport	N° 20/220 AC du 21/12/2020 n° 21/064 CP du	2	Clubs	2 000 €	N° 22-776 CE du 08/11/2022
Aide en faveur du sport	28/04/2021 N° 20/220 AC du 21/12/2020	1	SGCE	300 000 €	N° 22-777 CE du 08/11/2022
Aide pour le patrimoine	N° 18/392 AC du 22/07/2018	4	Associations	20 573,81 €	N° 22-793 CE du 08/11/2022
Aide pour le patrimoine	N° 18/392 AC du 22/07/2018	18	Communes	1 743 489,26 €	N° 22-794 CE du 08/11/2022
Aide pour la culture	N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22	32	Particuliers + sociétés	875 450 €	N° 22-795 CE du 08/11/2022
Aide pour la culture	N° 21/060 AC du 26/03/2021	4	Particulier + associations	134 000 €	N° 22-796 CE du 08/11/2022
Aide pour la culture	N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22	23	Etudiants	68 500 €	N° 22-831 CE du 15/11/2022
Aide pour la culture	N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22	2	Associations	210 000 €	N° 22-901 CE du 29/11/2022
Aide pour la culture	N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22	1	Association	20000 €	N° 22-902 CE du 29/11/2022
Aide pour la culture	N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22	1	Association	90 000 €	N° 22-903 CE du 29/11/2022
Aide en faveur de la jeunesse	N°20/167 AC du 06/11/2020 n° 22/004 AC du 27/01/2022	3	Associations	31 000 €	N° 22-865 CE du 29/11/2022

Règlement d'aide/Schéma	Délibération AC	Nombre de bénéficiaires	Type de bénéficiaires	Montant total en €	N° délib
Aide en faveur de la jeunesse	N°20/167 AC du 06/11/2020 n° 22/004 AC du 27/01/2022	1	Commune	11 000 €	N° 22-866 CE du 29/11/2022
Aide en faveur du sport	N°20/220 AC du 06/11/2020 n° 21/064 AC du 28/04/2021	127	Clubs sportifs	150 639 €	N° 22-918 CE du 06/12/2022
Aide en faveur du sport	N°20/220 AC du 06/11/2020 n° 21/064 AC du 28/04/2021	5	Projets sportifs collectifs ou individuel	9 000 €	N° 22-919 CE du 06/12/2022
Aide en faveur du sport	N°20/220 AC du 06/11/2020 n° 21/064 AC du 28/04/2021	1	association	50 000 €	N° 22-920 CE du 06/12/2022
Aide en faveur du sport	N°20/220 AC du 06/11/2020 n° 21/064 AC du 28/04/2021	2	Clubs sportifs	14 600 €	N° 22-921 CE du 06/12/2022
Aide en faveur de la jeunesse	N°22/004 AC du 27/01/2022	2	Jeunes particuliers	600 €	N° 22-922 CE du 06/12/2022
Aide en faveur de la jeunesse	N°22/004 AC du 27/01/2022	4	Jeunes particuliers	1 200 €	N° 22-923 CE du 06/12/2022
Aides pour la culture	N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22	26	Particuliers, associations, SARL, SAS	840 000 €	N° 22-960 CE du 06/12/2022
Aides pour la culture	N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22	3	Particuliers	45 693 €	N° 22-961 CE du 06/12/2022

Règlement d'aide/Schéma	Délibération AC	Nombre de bénéficiaires	Type de bénéficiaires	Montant total en €	N° délib
Aides pour la culture	N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22	2	Associations	770 000 €	N° 22-962 CE du 06/12/2022
Aides pour la culture	N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22	15	Associations	55 296 €	N° 22-963 CE du 06/12/2022
Aides pour la culture	N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22	2	Bourses jeunes talents	6 000 €	N° 22-964 CE du 06/12/2022
Aides pour la culture	N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22	2	Etablissements cinématographiques	60 266,40 €	N° 22-965 CE du 06/12/2022
Aides pour la culture	N° 21/060 AC du 26/03/2021 N° 22/084 CP du 29/06/22	1	Etablissement cinématographique	77 013,77 €	N° 22-996 CE du 13/12/2022

DGA Aménagement et Développement du territoire

Règlement d'aide/Schéma	Délibération AC	Nombre de bénéficiaires	Type de bénéficiaires	Montant total en €
Dispositif de relation aux associations -Règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif	N°18/642 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le nouveau dispositif de relation aux associations - Règlement	51	Associations	947 702
	général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif			

Agences et Offices de la Collectivité de Corse

Règlement d'aide/Schéma	Délibération AC	Nbre bénéfic.	Type de bénéficiaires	Montant total en €
	AUE			
Aide à l'achat de vélo à assistance électrique (AUE)	16/109, 19/264, 17/221,21/078, 22/036	19	Particuliers et entreprises	26 874
Aide système de production solaire, thermique et photovoltaïque (AUE)	16/109, 17/075, 17/221, 18/157, 19/264, 21/078	165	Communauté de communes / d'agglomération	628 065
Contractualisation CPER CDC/ADEME (AUE)	16/109, 21/078, 22/036	20	Divers (communes et entreprises)	359 824.93
Rénovation de bâtiments ORELI (AUE)	16/109, 17/075, 17/221, 18/157, 19/264, 21/078, 21/195,22/036	8	Communautés de communes	85 595.90
Cadre de compensation territorial CDC/EDF (AUE)	16/109, 17/075, 17/221, 18/157, 19/264,21/078, 21/122,21/195,22/036	8	Divers (particuliers, communes, entreprises)	333 193.26
	ADEC			
Actions régionales entreprises (ADEC)	16/293, 17/356, 17/129, 21/122, 21/195, 22/036, 22/101, 22/106	6	Divers (Coopératives, assos, entreprises)	1 277 869.80
CREA' IMPRESE (ex-NACRE) (ADEC)	16/293, 17/023, 18/323, 20/234, 21/122, 21/195, 22/036	9	Divers (assos, entreprises)	899 600
Soutien à l'économie sociale et solidaire Cors'Eco Solidaire 2 (ADEC)	14/242, 16/293, 17/356, 19/471	2	Association	1 740 000
Ingénierie financière (ADEC)	16/293, 21/122, 21/197, 22/036	1	Association	1 500 000
	ODARC			
Aide régionale simplifiée n° 3 – petits investissements agricoles (ODARC)	17/176,19/077, 19/180, 20/028, 21/056, 22/036, 21/195	26	Entreprises agricoles	186 598.32
Soutien à la surveillance de la SHARKA 2021 (ODARC)	18/140,18/362, 20/028, 21/195, 22/036	1	Association	15 852,90
Plan investissement collectif exceptionnel – filière castanéicole (ODARC)	21/195, 22/036	1	Entreprises agricoles et groupements	88 303.06
Mise en valeur agricole (ODARC)	19/077, 19/180, 20/028, 21/056, 22/036, 21/195	40	Entreprises agricoles	1 147 645.20

ODARC					
Aide à l'investissement agricole (ODARC)	19/077, 19/180, 20/028, 21/056, 22/036, 21/195	124	Entreprises agricoles	2 820 751.59	
Aide à l'investissement vinicole (ODARC)	21/056	2	Entreprises agricoles	61 960	
Contrats de coopération Professionnelle Agricole (CCPA) (ODARC)	21/122, 21/195, 22/036	6	Divers (groupements, entreprises agricoles)	36 876	
Complément financement France Agrimer – investissement vinicoles (ODARC)	20/028, 21/056, 22/036	6	Entreprises agricoles	245 189.66	
Opérations spécifiques et gestion de crises	21/056 22/349CE – 22/493CE	170	Entreprises agricoles	884 502.56	
Accompagnement des outils de valorisation des forêts et des produits forestiers (ODARC)	21/056	3	Entreprises agricoles et groupements	33 331.20	
AAP – Projets pour développement des filières de production agricole de Corse – Plan Ambition (ODARC)	13/233, 21/195, 21/056, 21/192, 22/036	3	Divers (entreprises agricoles, syndicats, associations)	38 483.55	
Perte de production (ODARC)	21/122, 21/195, 21/056, 22/036	2	Entreprises agricoles	37 920	
Mesures diverses – économie rurale (ODARC)	19/077, 19/180, 20/028, 21/056, 22/036, 21/195	1	Entreprises agricoles	24 450	
Hors Feader / Hors Top Up (ODARC) Mesures diverses	19/077, 19/180, 20/028, 21/056, 22/036, 21/195	19	Entreprises agricoles, groupements, associations	353 577.81	

25. Mettre en œuvre les mesures d'application des appels à projets, appels à propositions et appels à manifestation d'intérêts approuvés par l'Assemblée de Corse, et signer les conventions afférentes

DGA Affaires Sanitaires et Sociales

Appel à projets, appels à propositions, appels à manifestation d'intérêts	Délibération AC	Bénéficiaires	Montant total en €
culture et santé 2022	20/148 AC	10	30,776.00
prévention et promotion de la santé 2022	20/148 AC	8	68,779.00
accueil pour tous	21/156 AC	3	191,815.00
invechjà bè 2023-2024	22/099 CP	59	1,300,000.00

DGA Aménagement et Développement du territoire

Appel à projets, appels à propositions, appels à manifestation d'intérêts	Délibération AC/CP	Bénéficiaires	Montant total en €
Numérique Adressage et	N°21/073 CP de la	Diverses communes	
Signalétique	Commission	de l'intérieur	285 057, 56
	permanente du 28		
	avril 2021		
	approuvant l'appel à		
	projet numérique-		
	adressage en faveur		
	des communes de		
	l'intérieur		

26. • Signer toute convention d'application de conventions-cadres approuvées par l'Assemblée de Corse :

DGA Patrimoine de la Collectivité, Moyens généraux et Commande publique

Convention cadre	Partenaire	Délibération	Objet	Montant en € de la convention
		AC		d'application
Convention concours	SAFER	DELIB	Avenant	Rémunération selon dossiers
technique	CORSE	22/144 CP	convention	
_		du 26.10.202	concours	
			technique	
			2x2 U	
			BORGU/	
			TALASANI	

DGA Affaires Sanitaires et Sociales

Convention cadre	Partenaire	Délibération AC	Objet	Montant en € de la convention d'application
	udaf2b	19/248 AC	externalisation de la gestion des MASP2	25,000.00
17/12/2019	maison des adolescents de la Haute- Corse	19/426 AC	contribution financière de la Collectivité de Corse	70,000.00
convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 du 03/07/2019	État	19/198 AC	versement du complément de participation de l'État au regard des dépenses arrêtées de la Collectivité de Corse	90,392.60

DGA Stratégie de l'innovation et de la transformation

Convention	Partenaire	Délibération	Objet	Montant en € de la convention
cadre		AC		d'application
Convention	Agence d'Aménagement,	22/118 CP	Constitution	+ 60 000,00 €
constitutive d'un	d'Urbanisme et		d'un	
groupement de	d'Energie de la Corse,		groupement	
commandes pour	Office de Développement		de commande	
l'acquisition des	Agricole et Rural de la		pour	
logiciels SIG en	Corse, Office de		l'acquisition	
licence étendue	l'Environnement de la		des logiciels	
	Corse, Office		SIG en licence	
	d'Equipement		étendue	
	Hydraulique de Corse,			
	Office Foncier de la			
	Corse, Agence du			
	Tourisme de la Corse,			

DGA Education, Enseignement, Formation, Langue Corse

Appel à projets, appels à propositions, appels à manifestation d'intérêts	Délibération AC/CP	Bénéficiaires	Montant total en €	
Avenant à la convention n° 21/SFOR/40 du 01/12/2021 modifiant le plan de financement dispositif « mise en Scénéergie »	N° 20/200 AC du 27/11/2020	OPTIMUS FAC	298 404 €	N° 22-484 du 12/07/2022
Avenant n° 4 à la convention CONV-19—DEER-08 liant l'association A Rinascita à la CdC relative à la mise en réseau des acteurs de la culture scientifique technique industrielle et de l'innovation	N° 19/017 AC du 21/02/2019	A Rinascita	119 957,62 €	N° 22-544 du 26/07/2022
Prise en charge organisation transport, hébergement, restauration manifestation linguimondi 2022	N° 15/037 AC du 13/03/2015 N° 15/080 AC du 16/04/2015 N° 15/083 AC du 16/04/2015	Università di Corsica	16 000 €	N° 22-707 CE du 18/10/2022
Organisation du congrès de l'AMCSTI 2023	N° 19/017 AC du 21/02/2019	AMCSTI	45 000 €	N° 22-995 CE du 13/12/2022

DGA Culture, Patrimoine, Sport et Jeunesse

Convention	Partenaire	Délibération	Objet	Montant en € de la convention
cadre		AC		d'application
Convention	Etat	N° 17/284 AC	Plans d'actions	
Contrat		du 21/09/2017	en matière de	40 000€
Collectivité-		N° 20/192 CP	lecture	
Lecture pour la		du 17/12/2017	publique sur le	
période			territoire	
2022/2023				

DGA Ressources humaines

Convention cadre	Partenaire	Délibération AC	Objet	Montant en € de la convention d'application
CdC / UGAP /	UGAP	22/151 CP de	Convention et	
MICROSOFT	MICROSOFT	la Commission Permanente –	accord	3 759 737,37 pour une durée de
		23/11/2022	entreprise « CDC-UGAP-	3 ans
			MICROSOFT »	
			pour la	
			fourniture de	
			licences et achat	
			de services	
CdC/association	Association	22/074 CP de	Subvention	57 079 €
prévoyance anciens	prévoyance	la Commission	d'équilibre à l'	
conseillers	anciens	Permanente –	association	
départementaux 2a	conseillers	29/06/2022	prévoyance	
	départementaux		anciens	
	2a		conseillers	
			départementaux	
			² a	

27 • Prendre toute décision prévue par le Code de l'Expropriation afin d'acquérir les emprises des projets, dans la limite de l'estimation de France Domaine, dès lors que l'Assemblée de Corse aura décidé de l'engagement des procédures correspondantes : DGA Patrimoine de la Collectivité, Moyens généraux et Commande publique

PUMONTE

- RT 10 aménagement 3 carrefours de Bunifaziu : 7 traités d'adhésion / actes notariés
- Pénétrante d'Aiacciu : 1 acte notarié / 1 acte en la forme administrative
- RT 40/RD 265 aménagement du carrefour de Ghjunchetu: 3 actes en la forme administrative
- RD 49 traverse de Sant Andria di Tallà : 1 acte notarié / 4 actes en la forme administrative
- RT 40 giratoire de l'hôpital de Bunifaziu : 2 actes en la forme administrative
- RD 824_Aménagement de la route d'accès à la plage d'Arone (Piana) : 22 traités d'adhésion

CISMONTE

- Traités d'adhésion plan d'alignement de Biguglia
- Traités d'adhésion Sorbu Ocagnanu
- Traités d'adhésion Casamozza à Lucciana

28. • Signer les conventions et les accords de partenariat ne portant pas engagement financier de la Collectivité :

DGA Patrimoine de la Collectivité, Moyens généraux et Commande publique

Convention/Accord de partenariat	Partenaire	Délibération AC	Objet
CONVENTIONS	EDF SIEEP	DELIB AC 17-151 DU 01.06.2017 – autorisation servitude de passage sur domaine privé de la CDC	Aucune au 2 ^e semestre

DGA Stratégie de l'innovation et de la transformation

Convention/Accord de partenariat	Partenaire	Délibération AC	Objet
Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur une parcelle privée	Propriétaires de la parcelle C703 sur la commune d'Urtaca	ARRETE N°22/594CE	Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur une parcelle privée
Convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services	Caisse des dépôts	ARRETE N°22/119 CP	Subvention sur deux ans d'une partie des salaires des deux Conseillers Numériques de la Collectivité de Corse pour un montant total de 100 000€.
Programme d'investissements d'avenir 4 (PIA4)	Etat, Bpifrance Banque publique d'investissement	Délibération n° 22/089CP de la commission permanente approuvant le lancement d'appels à projets relatifs à la territorialisation du programme d'investissements d'avenir 4	Mise en œuvre territorialisée du programme national de développement de l'innovation.

DGA Aménagement et développement du territoire

Convention/Accord de partenariat	Partenaire	Délibération AC	Objet
Convention de partenariat	Conservatoire du Littoral	N°18/239 AC de 1'Assemblée de Corse du 26 juillet 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif de corse à signer la convention entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du Littoral pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire en	Convention de partenariat pour l'organisation de journées de sensibilisation et d'arrachage de griffes de sorcière
Convention d'occupation temporaire d'usage agricole	Conservatoire du Littoral	Corse N°18/239 AC de 1'Assemblée de Corse du 26 juillet 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif de corse à signer la convention entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du Littoral pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire en Corse	Convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire de Littoral – Site de la pointe du Cap Corse – Site des rivages de A Curbaghja- Site d'Omigna (Carghjese)
Convention d'occupation temporaire d'usage agricole	Conservatoire du Littoral	N°18/239 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif de corse à signer la convention entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du Littoral pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire en Corse	Convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire de Littoral – Site de Molendinu (commune de Carghjese)

29. • Lancer la mise à l'étude d'un projet et délimiter les terrains à affecter par ce projet dès lors que l'Assemblée aura validé la programmation de l'opération et l'aura inscrite en étude à son budget :

Néant.

Ouvelon :• Procéder, après approbation du projet routier par l'Assemblée de Corse, aux concertations règlementaires précédant le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

Néant.

31. • Prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) approuvé par l'Assemblée de Corse par délibération n°18/073 AC du 29 mars 2018 :

Néant.

32 • Prendre toutes mesures de mise en œuvre du schéma territorial d'aide à la réussite et à la vie étudiante adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n°21/089 AC du 30 avril 2021 :

DGA Education, Enseignement, Formation, Langue Corse

Secteur	Mesure du Schéma	Nombre de bénéficiaires	Montant total en €	N° Arrêté CE/Date
Vie étudiante - bourses	7 ^{ème} individualisation			
	Schéma d'aide à la	17	26 600 €	N° 22-548 du
	réussite et à la vie			26/07/2022
	étudiante, à la formation			
	professionnelle et à			
	l'apprentissage			
	2019/2023 – année 2022			
	– Mesure 16 – Aide aux			
	élèves et aux apprenants			
	en situation de précarité			
	ou en grande difficulté			
Accompagnement	Mesure 1 « prix des			
éducatif territorial	meilleurs bacheliers –	226	128 000 €	N° 22-633 du
	promotion 2022 –			20/09/2022
	schéma d'aide à la			
	réussite et à la vie			
	étudiante 2019/2023			
Formations sanitaires et	Bourses et aides des			
sociales	formations sanitaires et	1	300 000 €	N° 22-824 du
	sociales pour l'année			15/11/2022
	2022			
	ASP Budget			
	prévisionnel bourses et			
	aides sanitaires et			
	sociales			

Secteur	Mesure du Schéma	Nombre de bénéficiaires	Montant total en €	N° Arrêté CE∕Date	
					ĺ
sociales	rentrée pour les non		15 000 €	N° 22-827 du	l
	boursiers du secteur			15/11/2022	l
	sanitaire et social »				l

33 • Engager les procédures de partage, demander le transfert de propriété des biens culturels publics, intégrer ces biens au patrimoine de la Collectivité, les déposer au sein des musées ou centres de conservation et d'études, selon leurs lieux de découverte, signer les conventions de partage afférentes :

Néant.

34. • Intenter au nom de la Collectivité de Corse les actions en justice, et défendre la Collectivité de Corse dans les actions intentées contre elle, à tout stade de la procédure, y compris pénale et quel que soit le degré de juridiction, ainsi que devant toutes les instances de médiation et de conciliation

DGA Stratégie de l'innovation et de la transformation

A. Affaires en demande devant les juridictions administratives

N° Dossier DAJ	NOM	JURIDICTION	OBJET	ETAT
22REC55	SRHC	CAA Marseille	Demande de sursis à statuer du jugement du Tribunal administratif en date du 12 juillet 2022 prononçant la résiliation du marché d'enrobés denses à chaud sur le réseau routier départemental de la Haute Corse.	Terminé – Rejet de la requête
22REC56	SRHC	CAA Marseille	Appel contre le jugement du TA de Bastia en date du 12 juillet 2022 prononçant la résiliation du marché d'enrobés denses à chaud sur le réseau routier départemental de la Haute Corse.	En cours
22REC57	Corsica Ferries	Conseil d'État	CFF2 : Pourvoi contre l'arrêt avant dire-droit du 16/07/2018 et l'arrêt du 24/05/2022 de la CAA de Marseille.	Terminé - Désistement
22REC59	Préfet de Corse	TA Bastia	Appel du jugement du TA annulant l'arrêté relatif à la rémunération du directeur de l'OTC.	En cours

B. Affaires en défense devant les juridictions administratives

N° Dossier DAJ	NOM	JURIDICTION	OBJET	ETAT
22REC50	Corsica Ferries	TA Bastia	Référé précontractuel contre la procédure de publicité et mise en concurrence relative aux DSP maritime de passagers et de marchandises entre les ports corses et le port de Marseille pour 2023-2029.	Terminé – Rejet de la requête
22REC51	M. X	CAA Marseille	Demande d'annulation du jugement du 29 avril 2022 ayant rejeté sa demande d'annulation de la délibération du 5 novembre 2020 rétablissant la cartographie des ESA.	En cours
22REC53	M. X	CAA Marseille	Appel du jugement en date du 12 juillet 2022 qui a condamné la CDC au paiement de la somme de 15 000 € + 1 500 € au titre art L 761-1 du CJA.	En cours
22REC54	M. X	TA Bastia	Déclarer illégale la décision implicite de rejet de la protection fonctionnelle du Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, intervenue le 13 juin 2022.	En cours
22REC58	M. X	TA Bastia	Recours annulation arrêté portant régime indemnitaire.	En cours
22REC60	Corsica Ferries	Conseil d'Etat	Pourvoi contre l'ordonnance 2200797 du 20/07/2022 par laquelle le juge des référés du TA de Bastia a rejeté sa demande concernant la passation de DSP maritime 2023-2029.	Terminé – Rejet, non admission du pourvoi
22REC61	M. X	TA Bastia	Demande d'annulation de l'arrêté du 16/06/2022 le plaçant en disponibilité d'office du 01/07 au 31/08/2022.	En cours
22REC62	M. X	TA Bastia	Demande tendant à l'annulation de la décision du 21 juin 2022 de la Collectivité de Corse portant licenciement pour inaptitude physique de M. X; Condamner la Collectivité de Corse à lui verser la somme de 41 705,06 euros au titre de ses indemnités de licenciement pour ses vingt-quatre années d'exercice au sein de la fonction publique.	En cours
22REC63	M. X	TA Bastia	Demande d'annulation de la décision du 09/03/2022 rejetant la demande de permission de voirie demandée par M. X, propriétaire d'une villa à OLMETA DI TUDA concernant l'ouverture pour un accès voiture sur son terrain.	En cours
22REC66	Indivision X	TA Bastia	Demande d'annulation de l'arrêté du 30 juin 2022 du préfet de la Corse-du-Sud portant cessibilité des parcelles nécessaires à l'aménagement de la Pénétrante Est d'Aiacciu.	En cours

N° Dossier DAJ	NOM	JURIDICTION	OBJET	ETAT
22REC67	MB Terrassement	TA Bastia	Demande d'annulation de la décision de résiliation en date du 03 octobre 2019 du marché public n°2017-139 _ aménagement de la traversée de Mora dell'Onda.	En cours
22REC68	SCI NELSON	TA Bastia	Demande d'extension de mission d'expertise.	En cours
22REC69	M. X	TA Bastia	Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 juillet 2022 du président du conseil exécutif de Corse par lequel M. X est maintenu en disponibilité d'office pour raisons de santé pour la période du 1er septembre a 31 octobre 2022.	En cours
22REC70	M. X	TA Bastia	Demande tendant à l'annulation de l'arrêté n° SMS2022085 du 22 juillet 2022 de la collectivité de Corse portant alignement individuel (route départementale n° 555 PR 3+005 sur la commune de Grosseto Prugna.).	En cours
22REC73	ODC	TA Bastia	Demande de versement de la subvention de 32.010,00€	En cours
22REC74	M. X	TA Bastia	Demande tendant à l'annulation de la décision de la CDC du 8 juin 2022 portant rejet de reconnaissance de maladie professionnelle à M. X.	En cours
22REC75	M. X	TA Bastia	Demande tendant à la condamnation de la CDC à verser la somme provisionnelle de 38 470,30 euros au titre de l'indemnisation des préjudices personnels causés par la maladie professionnelle 57 C gauche du 3 avril 2018.	Condamnation: provision de 23 500 euros
22REC76	M. X	TA Bastia	Demande tendant à la désignation d'un expert afin de déterminer l'état de santé de M. X pour la maladie professionnelle n0 57 C gauche du 16 février 2022 dont il souffre.	En cours
22REC77	M. X	TA Bastia	Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 avril 2022 du PCE de la collectivité de Corse par lequel M. X est maintenu en disponibilité d'office pour raison de santé pour la période du 1er mai au 30 juin 2022 ; ensemble le rejet implicite du recours gracieux.	En cours
22REC78	ETUDE BALINCOURT - SAS EUGENIA	CAA Marseille	Demande d'annulation du jugement de rejet n° 2001239 du 22 septembre 2022 (TA de Bastia) - Refus d'habilitation à l'aide sociale.	En cours

N° Dossier DAJ	NOM	JURIDICTION	OBJET	ETAT
22REC81	Commune de SANTA-MARIA- POGGHJU	TA Bastia	Référé suspension à l'encontre de l'avis défavorable de la CTPENAF sur le projet de PLU de la commune.	Terminé - Rejet de la requête
22REC82	Commune de SANTA-MARIA- POGGHJU	TA Bastia	Recours à l'encontre de l'avis défavorable de la CTPENAF sur le projet de PLU de la commune.	En cours
22REC83	SNT	TA Bastia	Suspension des élections professionnelles.	Terminé - Rejet de la requête
22REC84	SNT	TA Bastia	Annulation des élections professionnelles.	En cours
22REC85	SAS Valli	TA Bastia	Demande tendant à l'annulation de la procédure de passation du lot n°1 du marché public de services ayant pour objet « le développement des modes de déplacement doux ».	Terminé – Rejet de la requête
22REC86	M. X	TA Bastia	Demande d'expertise avant dire droit sur les conclusions afin de condamnation de la collectivité de Corse à indemniser l'intégralité du préjudice corporel résultant de l'accident de service dont a été victime M. X le 18 mai 2017 et demande de versement d'une provision de 3 000 euros.	En cours
22REC87	M. X	TA Bastia	Désignation d'expert à la suite d'un accident de service.	En cours

C. Affaires en demande devant les juridictions judiciaires

N° Dossier DAJ	NOM	JURIDICTION	OBJET	ETAT
22REC65	M. X	TJ Aiacciu	Saisine du juge de	En cours
			l'expropriation pour fixation de	
			l'indemnité.	
22REC72	Jardins du	TJ Aiacciu	Demande de nomination	Terminé – Requête
	centre		administrateur provisoire	rejetée - Dossier traité à
			(locaux CDC).	l'amiable

D. Affaires en défense devant les juridictions judiciaires

N° Dossier DAJ	NOM	JURIDICTION	OBJET	ETAT
22REC80	M. X	TJ Bastia	Assignation en intervention	En cours
			forcée dans le cadre d'une	
			action en désenclavement.	

E. Dossiers assurés (sinistres donnant lieu à contentieux en défense pris en charge par l'assurance)

N° Dossier DAJ	NOM	JURIDICTION	OBJET	ETAT
SIN 2022-40	M. X	TA Bastia	Demande tendant à la	22REC64
			désignation d'un expert afin	
			de constater l'état de santé	
			de M. X.	

F. Affaires devant le juge pénal

N° Dossier DAJ	NOM	JURIDICTION	OBJET	ETAT
22PEN01	M. X	Tribunal	Détournement de fonds et	Attente audience
		correctionnel de	usage, manœuvres	
		Bastia	frauduleuses.	
22PEN02	M. X	Tribunal correctionnel de Bastia	Camions de pompiers brulés en janvier 2022.	Procédure terminée - Condamnation
22PEN03	M. X	Tribunal correctionnel de Bastia	Vol de matériel de jardinage.	Attente audience

G. Plaintes pénales (y compris avec constitution de partie civile de la CDC)

N° Dossier DAJ	JURIDICTION	OBJET
22PLAINT17	Sans objet	Vol avec effraction.
22PLAINT18	Sans objet	Accident de la route et délit de fuite.
22PLAINT19	Sans objet	Incendie RN étang de Biguglia.
22PLAINT20	Sans objet	Article 40 - Menace sur agent service social

II/ SUIVI DES ENGAGEMENTS PRIS DANS LES REPONSES AUX QUESTIONS ORALES ET ECRITES

Aux termes du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse révisé (délibération 21/234 AC du 16 décembre 2021, article 87),

« la séance des questions orales contribue à l'exercice de la fonction de contrôle de l'Exécutif par l'Assemblée, tout comme à l'expression démocratique des groupes. Elle fait l'objet d'une retransmission en direct sur le site institutionnel ».

Sa programmation dès l'ouverture de la session, avant même les allocutions des Présidents, témoigne d'un certain caractère solennel. Des mécanismes de régulation ont été confirmés ou introduits à cette fin, à la faveur de la révision du règlement intérieur :

- Durée maximale de 2 heures pour cette séquence,
- Dépôt au moins 3 jours avant la session pour permettre notamment au Conseil exécutif d'élaborer des réponses suffisamment circonstanciées,
- Répartition équitable du nombre maximal de questions par groupe, en fonction de leur taille,
- Recentrage sur un seul sujet,
- Rationalisation du temps d'énoncé de la question (2,5 mn), de la réponse (4 mn pour l'Exécutif).
- La principale innovation consiste à permettre à l'auteur de la question, s'il a respecté son temps de parole, d'exercer un « droit d'appréciation » de 30 secondes sur la teneur de la réponse formulée.
- Quant à l'ordre de passage, il fait l'objet d'un roulement à chaque séance afin d'assurer un traitement identique entre les groupes.

Un suivi particulier des engagements pris dans les réponses du Conseil exécutif aux questions orales et écrites est assuré depuis le début de la mandature 2021/2028 dans un espace numérique dédié et actualisé en temps réel.

Pour ce faire, le Secrétariat général du Conseil exécutif travaille en lien avec les DGA et agences et offices de la Collectivité, afin de recueillir les éléments de suivi opérationnels. Les engagements peuvent en effet se traduire, par exemple, par :

- L'élaboration d'un rapport spécifique en vue d'une prochaine session,
- La production d'une note d'information,
- Un éventuel approfondissement en commission,
- L'audition d'acteurs socio-professionnels ou autres, avec un compte-rendu,
- L'invitation adressée aux conseillers à l'Assemblée à se rendre sur le terrain en présence de l'Exécutif,
- L'invitation à constituer une mission d'évaluation ad hoc,
- La réalisation d'une étude ou d'une assistance à une maîtrise d'ouvrage,
- Etc.

Les réponses qui n'emportent pas d'engagement, sont naturellement consignées aux côtés des premières, dans l'espace numérique dédié. Les droits de consultation sont ouverts à tous : conseillers à l'Assemblée, conseillers exécutifs, collaborateurs de groupes politiques, Secrétariats généraux des instances, Cabinets des deux Présidences.

Approche thématique : si l'on se réfère à la présente mandature, qui a démarré en juillet 2021, on peut observer une certaine diversité des champs abordés ; sur $\bf 76$ questions posées la répartition s'établit comme suit :

- Administration générale : 30

- Lingua corsa: 1

- Routes: 1

- Vie associative / jeunesse – activités sportives : 3

- Social / santé : 11

- Environnement/ Développement durable : 7

- Aménagement du territoire : 6

Energie : 2Tourisme : 0

- Développement économique : o

- Transports: 5

- Eau/assainissement: 2

- Education: 2

Culture/Patrimoine : 2Agriculture/élevage : 6

• Réponses des services concernant le suivi des engagements : 42.

Pour mémoire, 76 questions orales ont été posées au cours de l'année 2022 ; 47 d'entre elles nécessitaient un suivi particulier.

	Nombre de QO	Thème QO ayant fait l'objet d'un suivi		
M. Le Président du CE	30	Administration générale / routes / langue corse		
Mme Lauda GUIDICELLI- SBRAGGIA	3	Vie associative / jeunesse – activités sportives		
Mme Bianca FAZI	11	Social/Santé		
M. Guy ARMANET	7	Environnement		
M. Julien PAOLINI	8	Aménagement du territoire / Energie		
Mme Angèle BASTIANI	0	0		
M. Alex VINCIGUERRA	0	0		
Mme Flora MATTEI	5	Transports		
M. Gilles GIOVANNANGELI	2	Eau/Assainissement		
Mme Antonia LUCIANI	4	Education – recherche / Culture-Patrimoine		
M. Dominique LIVRELLI	6	Agriculture/élevage		

Questions orales récurrentes (9):

Monsieur le Président du Conseil exécutif :

- Prisonniers politiques,
- Bains de PETRAPOLA,
- Discussions avec l'Etat,
- Lutte contre les incendies,
- Accession à la propriété.

Madame Bianca FAZI:

- Imagerie médicale.

Monsieur Julien PAOLINI:

- Précarité énergétique.

Monsieur Guy ARMANET:

- Gestion des déchets.

Monsieur Dominique LIVRELLI:

- Aides aux éleveurs.

Répartition des questions orales :

	Nombre de questions posées	Réponses des services concernant le suivi des engagements	Nombre de questions récurrentes
M. le Président du Conseil exécutif	30	10	5
Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA	3	2	/
Mme Bianca FAZI	11	11	1
M. Guy ARMANET	7	7	1
M. Julien PAOLINI	8	4	1
Mme Angèle BASTIANI	/	/	/
M. Alex VINCIGUERRA	/	/	/
Mme Flora MATTEI	5	3	/
M. Gilles GIOVANNANGELI	2	1	/
Mme Antonia LUCIANI	4	4	/
M. Dominique LIVRELLI	6	5	1
Total	76	42	9

III / SUIVI DES MOTIONS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Comme les années précédentes, il est à observer que les motions traitent de thématiques d'actualité, présentant souvent un caractère d'urgence selon le contexte social ou sociétal, et traduisant la plupart du temps un réflexe de solidarité par rapport à des segments de population exposés à des situations difficiles.

Le présent chapitre abordera de manière synthétique, d'une part, la typologie des motions examinées, d'autre part, l'analyse des diverses réponses obtenues et enfin, les enseignements que l'on peut en tirer sur la période et pour l'avenir.

1. Typologie des motions adoptées

29 motions ont été déposées en 2022, dont **27 adoptées et 26 notifiées**. Cela représente 12 motions de moins qu'en 2021 (41 motions déposées et 35 adoptées). Cette situation s'inscrit dans un contexte politique particulier, marqué notamment par le démarrage des discussions entourant le processus d'autonomie de la Corse.

Dans ce contexte, **2 résolutions** ont été adoptées, et concernent respectivement :

- Les prisonniers politiques ;
- La lutte contre les dérives mafieuses ; cette dernière a donné lieu début 2023, à la mise en place de 5 ateliers thématiques, devant aboutir à un débat à l'été prochain, sur la base d'un rapport du Président du Conseil exécutif.

2 motions ont fait l'objet de renvois en commissions, sans être à nouveau soumise au vote des Conseillers de l'Assemblée de Corse. Celles-ci portaient sur :

- La lutte contre les incendies ;
- Le régime iranien et les libertés fondamentales, suite à l'assassinat de Masha AMINI ;

Enfin, **1 motion** a été abordée à plusieurs reprises dans le cadre des discussions initiées entre l'Etat et la délégation insulaire. Il s'agit de celle relative à la répression de l'Etat français en Corse.

Les domaines concernés par les motions appelant un suivi en 2022 sont rattachables aux politiques publiques mises en œuvre par la Collectivité. Elles sont classées par ordre de fréquence de dépôt. Entre parenthèses figure le cas échéant le nombre correspondant de motions adoptées en 2021.

- Education/Formation/Enseignement supérieur et recherche : **3** (4 en 2021)
- Environnement : **3** (3 en 2021)
- Solidarité internationale : 3 (2 en 2021)
- Services publics : **3** (0 en 2021)
- Prisonniers politiques : **3 dont 1 résolution** (2 en 2021)
- Aménagement du territoire / Padduc : 2 (4 en 2021)
- Social: **2** (8 en 2021)
- Développement économique : 2 (2 en 2021)
- Adaptation des normes : 1 (2 en 2021)
- Culture : 1 (0 en 2021)

- Jeunesse et sports : 1 (0 en 2021)Emploi/ Insertion : 1 (0 en 2021)
- Situation politique : 1 résolution (0 en 2021)
- Santé : **o** (4 en 2021)
- Langue corse : **o** (2 en 2021)

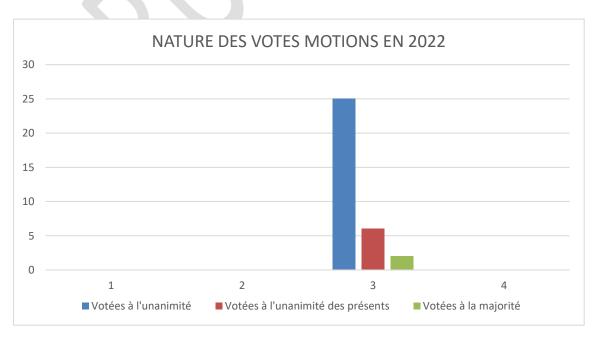


A noter que cette typologie est indicative, dans la mesure où un certain nombre de motions portent sur des sujets transversaux.

Le parti a donc été pris de regrouper les motions par grandes thématiques dominantes, plutôt que de les disséminer dans un inventaire trop large et pas forcément exploitable.

Nature des votes sur 27 motions adoptées appelant un suivi :

- **25 ont été votées à l'unanimité** contre 26 en 2021, dont 6 à l'unanimité des présents ;
- 2 ont été votées à la majorité, contre 4 en 2021



Il semble assez logique, au vu de ces statistiques, que l'objectif recherché par les auteurs des motions soit plutôt un vote consensuel, dès lors que la thématique porte sur une cause d'intérêt général. D'où l'intérêt d'accorder autant que de besoin le temps nécessaire aux échanges, susceptible de se traduire soit par des fusions de motions, soit par des amendements, de nature à garantir un vote le plus large possible, garant d'une plus grande légitimité du message à faire passer aux destinataires.

2. Analyse des réponses obtenues

Au préalable, il convient de souligner que la plupart des lettres de notification des motions ont été transmises sous double timbre, Président du Conseil exécutif et Présidente de l'Assemblée de Corse, poursuivant ainsi une démarche initiée sous les précédentes mandatures. Cela permet d'afficher la mobilisation conjointe des organes exécutif et délibérant dans le portage des motions, quand bien même la prérogative de la mise en œuvre des délibérations de l'Assemblée revient de par les textes au Conseil exécutif.

Dans sa version numérique, le tableau de suivi des motions comprend :

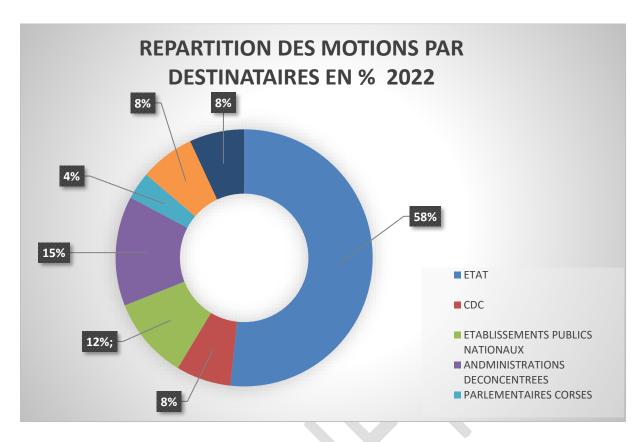
- Les références de chaque motion (intitulé, date et numéro de la délibération de l'AC), avec un lien hypertexte permettant d'en afficher le texte intégral,
- La synthèse du dispositif proprement dit de la motion (hors considérants),
- Les références des lettres de notification (destinataires, date, et lien hypertexte pour accéder au contenu intégral des lettres),
- Les références des réponses lorsqu'elles sont parvenues (date, signataire, et lien hypertexte pour accéder au contenu intégral),
- Toutes observations utiles, mettant par exemple en perspective, selon la thématique de la motion en question, les motions AC votées en 2022 les motions des instances consultatives, les références à tel ou tel évènementiel permettant de contextualiser le vote ou le suivi de la motion, ou encore la référence à des rapports du Conseil exécutif ayant été présentés à l'Assemblée dans les mois ayant suivi les motions sollicitant la production desdits rapports.

Cet espace numérique dédié, créé en 2020, permet, en temps réel, aux Conseillers à l'Assemblée de Corse, aux Conseillers exécutifs et aux attachés de groupes politiques de disposer et de partager des éléments d'information intégraux concernant le suivi de ces motions.

On rappellera brièvement la diversité des destinataires, la teneur des réponses.

Plusieurs types de destinataires sont concernés :

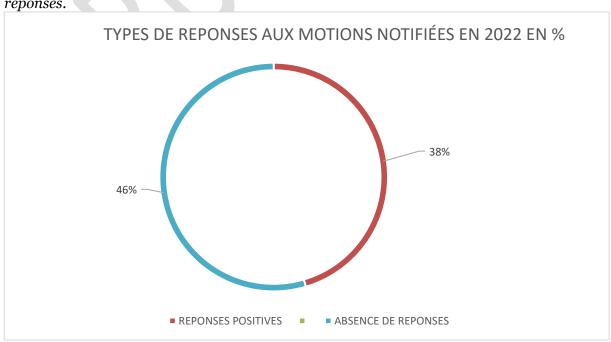
- L'Etat, du plus haut niveau (Président de la République, Premier ministre, Ministres), Préfet de Corse, Recteur de Corse, directions déconcentrées. En cas de saisine des autorités centrales, le Préfet de Corse a été systématiquement mis en copie, afin d'assurer le lien avec « l'Etat local » ;
- Les Députés et/ou Sénateurs de la Corse ;
- Les Conseillers exécutifs, les services, agences et offices de la Collectivité ;
- Les autorités locales (Maires, Présidents d'EPCI, Syndicat mixte, autres établissements publics...);
- Des établissements publics nationaux ;
- Des entreprises ;
- Des associations (fédération sportive).



La teneur des réponses est variable : 5 niveaux de réponses sont identifiables

- Réponses positives,
- Réponses réservées ou conditionnelles
- Simples accusés de réception
- Réponses négatives
- Absence de réponse

Les courriers restés sans réponse ont fait l'objet de relances systématiques et réitérées auprès de leurs destinataires, consultables sur l'espace numérique, y compris le cas échéant par des relances téléphoniques directes auprès de personnes-contact susceptibles de faciliter les réponses.



Quelques exemples par rubrique:

- 1/ Réponses positives (ou de tendance positive) : 10
- 2/ Réponses négatives : o
- 3/ Aucune réponse (malgré relances) : 12

4 motions de principes ont été notifiées, mais n'appelaient pas de réponse particulière, notamment :

- Une motion portant soutien au mouvement indépendantiste catalan visé par une attaque du logiciel espion PEGASUS (n°2022-066);
- Une motion portant soutien à RCFM (n°2022-109);
- Une motion portant soutien aux personnes interpellées dans le cadre des opérations de blocages organisées le 23 juillet au Pays basque (n°2022-135);
- Une motion portant soutien au peuple Arménien suite aux attaques de l'Azerbaïdjan (n°2022-181);

3. Enseignements à tirer sur le dépôt et le suivi des motions

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de l'analyse des motions. On peut les regrouper en deux catégories : sur le fond, et sur la procédure.

3.1: Sur le fond :

- 3.1.1 Comme en 2021, on peut noter une réactivité de certains destinataires, avec un engagement à approfondir l'examen des situations lorsqu'elles revêtent un caractère sensible ou fortement évolutif.
 - Volonté de dialogue et de coopération dans certains cas,
 - Blocage du fait d'une lecture rigide de la répartition des compétences dans d'autres cas (notamment lorsqu'il s'agit des prérogatives de l'Etat).
 - A noter que lorsque les motions sont adressées prioritairement au Conseil exécutif, celles-ci peuvent trouver un « exutoire » dans l'élaboration d'un rapport ponctuel sur telle ou telle thématique, voire l'élaboration de nouveaux schémas d'orientation ou de règlements d'aides (règlement des aides à la culture par exemple).
 - La résolution d'un certain nombre de difficultés soulevées dans les motions est assujettie au « facteur temps », car elles supposent bien souvent de trouver une réponse s'inscrivant dans la durée.

A noter que dans certains cas, une même motion notifiée à plusieurs destinataires a pu engendrer plusieurs réponses.

- 3.1.2 Trois types de risques avaient été relevés à plusieurs reprises, que cela soit lors du dépôt des motions ou de l'analyse des éléments de réponse aux lettres de notification : le risque de redondance, le risque de contradiction avec d'autres motions ou résolutions portées par d'autres instances de la Collectivité, ou tout simplement le risque de non-faisabilité.
 - Risque de redondance avec des rapports présentés par le Conseil exécutif, ou avec des questions orales, qui demeure, même si une amélioration a pu être constatée en 2022. En effet, l'utilisation des espaces dédiés au suivi de ces actes, y compris ceux adoptés par les instances consultatives, a permis d'opérer un suivi transversal et cohérent.

Ce risque rejoint l'observation précédente, relative au nombre de motions déposées.

Dans le cadre d'une organisation équilibrée des débats, et sachant que l'ordre du jour prévisionnel est proposé par le Conseil exécutif avec un ordre de priorité, en général 15 jours à l'avance, conformément au règlement intérieur, il n'y a aucune justification a priori à déposer une motion sur une thématique faisant l'objet d'un rapport transmis à l'ordre du jour d'une même session ; de même, la concertation entre les groupes, en amont des sessions, pourrait s'intensifier autant que faire se peut pour éviter le dépôt de motions portant sur des sujets abordés lors de questions orales. Cela permettrait d'éviter des redites d'une séquence à l'autre de la session.

- Risque de duplication ou de contradiction avec des motions adoptées par des instances consultatives :

Certes, ces instances approuvent des motions ayant plutôt un caractère de « vœux », et n'ayant pas de ce fait la même force qu'une délibération ; mais en cas de divergence de position sur le fond, il conviendrait que ces motions consultatives parviennent avant les sessions durant lesquelles les motions soumises à l'Assemblée de Corse sur le même sujet devront être examinées. Enfin, le Conseil formule la perspective d'un renvoi des motions, adoptées par les instances consultatives, à l'Assemblée de Corse, pour leur conférer la valeur d'un acte administratif (délibération).

Pour contourner ce risque, plusieurs voies méritent d'être explorées :

- Des motions/ résolutions peuvent être élaborées en concertation entre les organes consultatifs, exécutif et délibérant (cf. résolution/prisonniers)
- Participation du Conseil exécutif plus soutenue aux réunions des instances consultatives, en faisant part des avis du Conseil exécutif sur les projets de motion déposés par lesdites instances.
 - Risque de non-faisabilité (expliquant la plupart du temps l'absence de réponse) :

Certaines motions déposées sans analyse préalable de faisabilité encourent réellement le risque de ne pas connaître de suite, si ce n'est le constat de l'impossibilité de les concrétiser. Il s'agira alors de pétitions de principe. Un progrès a été constaté en 2022. Mais il convient de demeurer vigilant, par exemple dans le cadre d'un dialogue entre les représentants des groupes politiques (voire leurs attachés) avec les services de la Collectivité de Corse, des personnalités qualifiées issues par exemple des instances consultatives, ou des experts.

3.2: Sur la procédure :

Trois paramètres peuvent être ciblés : les délais, le nombre, et le suivi de rencontres avec des partenaires concernés par la mise en œuvre des motions :

a) En ce qui concerne les délais :

Cette question concerne les délais de dépôt des motions, en amont de la session, et les délais de traitement en aval de leur vote.

- En amont de leur dépôt :

L'article 73 du règlement intérieur, révisé le 16 décembre 2021, porte le délai de dépôt à 6 jours avant la session, afin de faciliter leur instruction par le Conseil exécutif et laissant la Commission Permanente organisationnelle apprécier leur recevabilité (temporalité, éventuelles interférences avec des questions orales ou rapports portant sur le même sujet) : en effet, « selon leur contenu et les objectifs visés, les motions peuvent être des motions de principe ou des motions opérationnelles, celles-ci impliquant le plus souvent une instruction en cas commission ». A titre exceptionnel, toutefois, en cas d'évènement survenant dans les jours précédant la session, le délai de dépôt d'une motion peut être ramené à 48 heures. Ce délai supplémentaire a été appréciable, l'Exécutif disposant davantage de temps pour apprécier la faisabilité du dispositif proposé.

- En aval de leur vote :

Dans toute la mesure du possible les motions doivent pouvoir être notifiées au plus tard dans les jours qui suivent leur adoption ; un progrès a pu être enregistré, afin de ne pas courir le risque d'obsolescence et perdre de leur intérêt, surtout s'il s'agit d'une interpellation d'autorités revêtant un caractère d'urgence.

b) S'agissant du nombre :

En 2022, le nombre de motions adoptées s'élève à 27, dont 26 notifiées, rejoignant ainsi l'objectif dessiné il y a quelques années « moins de motions, mieux de motions ».

L'article 73 du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse établit, comme vu précédemment, une distinction entre les motions « de principe » et celles à vocation « opérationnelle ». Une nette préférence pour ces dernières est toutefois marquée, favorisant ainsi une démarche plus qualitative du fait de l'instruction obligatoire en commission.

Il est à relever enfin qu'en cas de pluralité de motions déposées sur un même sujet, un accord est en général intervenu entre les groupes (majorité et opposition confondues) pour parvenir à une motion commune, ce qui est une voie à encourager, en particulier sur des thématiques d'intérêt général.

* * *

Tel est l'état des lieux des motions approuvées en 2022, de leur suivi, et des enseignements que l'on peut en tirer pour l'action future, tant sur le fond qu'en terme de participation à la vie démocratique des institutions et au-delà, à leur gouvernance d'ensemble.

IV/ <u>SUIVI DES AVIS ET MOTIONS DES INSTANCES</u> <u>CONSULTATIVES : CESEC, ASSEMBLEA DI A GIUVENTU,</u> <u>CHAMBRE DES TERRITOIRES</u>

S'inscrivant dans la démarche initialement engagée pour les motions votées par l'Assemblée de Corse, le présent chapitre fait état du suivi réservé aux avis et motions votées par les instances consultatives, pour l'année 2022.

Depuis la mise en place de la Collectivité de Corse, en janvier 2018, le Conseil exécutif a veillé à associer étroitement les trois instances consultatives au processus d'élaboration des différentes politiques publiques territoriales, à savoir :

- Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse (CESEC, article L.4422-34 CGCT) chargé de porter la voix de la société civile, consulté chaque mois sur un ensemble de rapports relevant la plupart du temps de saisines obligatoires,
- La Chambre des Territoires (article L.4421-3 CGCT), qui se substitue à la Conférence territoriale d'action publique instituée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et se réunit notamment pour coordonner l'exercice des compétences des collectivités territoriales et promouvoir la prise en compte de la diversité des territoires dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques ; à noter qu'à la suite de la demande conjointe de la Chambre, du Conseil exécutif et de l'Assemblée de Corse, la loi 2022/217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »), a apporté une modification substantielle à la composition de la Chambre, traduite dans les faits à l'été 2023,
- L'Assemblea di a Ghjuventù, instaurée par délibération n°16/158 du 28 juillet 2016 de l'Assemblée de Corse, et renouvelée tous les deux ans. Chargée de porter la voix de la jeunesse insulaire, cette instance a vocation à s'exprimer sur l'ensemble des sujets intéressant la Corse.

Partie intégrante du processus décisionnel, ces trois instances sont sollicitées par le Président du Conseil exécutif et la Présidente de l'Assemblée, pour avis ou information, sur nombre de rapports d'orientations, règlements d'aides, ou projets menés par la Collectivité de Corse. A ce titre, elles approuvent des motions ou des avis, en complément de questions orales ou écrites, relatifs aux sujets dont elles sont saisies. Ces textes constituent un moyen d'expression classique en vue d'interpeller le CE ou l'AC sur un sujet d'actualité ou de faire partager une position. Un traitement spécifique leur est donc réservé.

Une coopération qualitative et inclusive, voulue par le Conseil exécutif, permet d'assurer la transversalité de ses travaux. Ainsi, le CESEC et l'Assemblea di a Giuventù font-ils régulièrement l'objet de saisines volontaires de la part du Conseil exécutif pour information ou avis relatives, notamment, à des projets d'envergure.

Cette coopération a démontré à maintes reprises, si besoin était, la nécessité de maintenir un lien démocratique inter-institutionnel pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation en continu des politiques publiques insulaires.

I. <u>Cuuperazione tra l'istanze in u 2022 : elementi di bilanciu.</u>

Eléments de bilan de la coopération entre le Conseil exécutif, les instances consultatives et l'Assemblée de Corse pour l'année 2022

Accordant une attention particulière aux productions des organes consultatifs, le Conseil exécutif n'a pas hésité à les solliciter activement sur de nombreux projets.

Les Conseillers exécutifs se sont ainsi attachés à les intégrer pleinement pour l'amélioration et l'évolution des politiques publiques de la Collectivité de Corse.

Les éléments de bilan qui suivent s'attacheront à mettre en évidence :

- D'une part, la typologie des actes de chaque instance pris en 2022,
- D'autre part, les enseignements à tirer sur le suivi de ces travaux,
- Enfin, un ensemble de recommandations seront formulées, afin d'impulser et maintenir une véritable synergie interinstitutionnelle

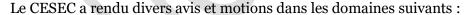
<u>U Cunsigliu ecunomicu, suciale, di l'ambiente è culturale di Corsica Le Conseil</u> économique, social, environnemental et culturel de Corse (CESEC)

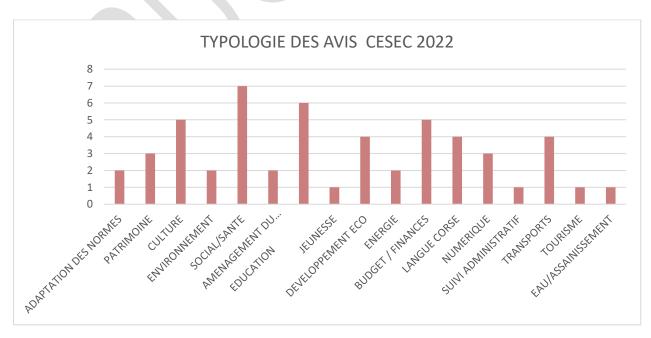
1. <u>Typologie des avis, motions et résolutions adoptés sur saisine du CE et des rapports</u> votés dans le cadre d'auto-saisines.

Au terme de 11 séances plénières, le CESEC a rendu 52 avis sur saisine du Président du Conseil exécutif, et approuvé 9 motions, dont 1 résolution solennelle.

Dans le prolongement des engagement pris par le Conseil exécutif et l'organe délibérant, l'essentiel des travaux de l'instance ont été consacrés à l'évolution institutionnelle de la Corse, ainsi qu'aux enjeux sociaux et culturels centraux, dans le cadre d'une coopération interinstitutionnelle renforcée.

Dans le cadre de son pouvoir d'auto-saisine, le CESEC a rendu 2 rapports, irrigant ainsi de ses réflexions les orientations à prendre en matière de politiques publiques.

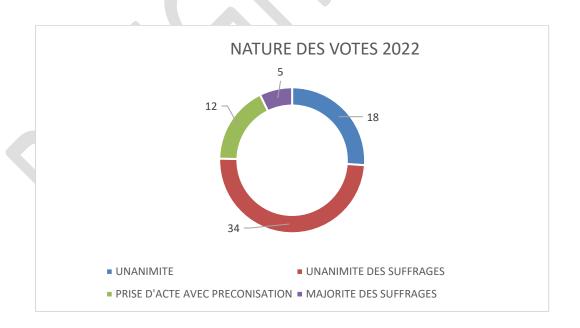






Au cours de l'année 2022, 52 saisines du Président du Conseil exécutif ont eu lieu. La nature des votes en découlant se traduit comme suit :

- 18 avis votés à l'unanimité
- 34 avis votés à l'unanimité des suffrages exprimés
- 5 avis votés à la majorité des suffrages exprimés
- 12 avis donnant lieu à une prise d'acte avec préconisation



Dans le cadre de ces saisines, 20 rapports émanant du Conseil exécutif ont été présentés, soit par le Président du Conseil exécutif soit par les Conseillers exécutifs, et soumis aux votes illustrés précédemment.

2. Eléments de suivi

Les travaux du CESEC ont fait l'objet d'une transmission aux directions opérationnelles offices et agences de la Collectivisé de Corse, aux fins de prise en compte ; mais également à l'Assemblée de Corse, afin de les intégrer à ses délibérations.

Force est de constater que ces avis font partie intégrante de l'argumentaire exposé au cours des débats dans l'hémicycle, ainsi que des délibérations adoptées en ce sens. Cette démarche témoigne d'une volonté d'intégrer pleinement l'instance à la définition et l'adaptation des politiques publiques.

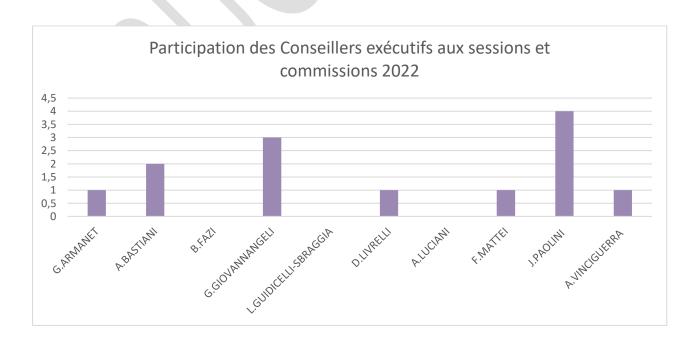
Ainsi, la totalité des avis adoptés en 2022 ont été intégrés dans les visas et/ou les dispositifs des délibérations de l'Assemblée de Corse.

<u>A Camera di i Territorii La Chambre des territoires</u>

1. <u>Typologie des avis, motions et résolutions adoptés sur saisine du CE et des rapports votés dans le cadre d'auto-saisines.</u>

La Chambre des Territoires a été saisie de 46 rapports du Président du Conseil exécutif en 2022, présentant majoritairement des incidences en matière de territorialisation de l'action publique, dont 34 sous forme de procédures écrites donnant lieu à 3 avis favorables. Les 31 rapports restants ont fait l'objet de transmissions pour information des membres de la Chambre des Territoires. Il s'agit majoritairement des rapports d'individualisation d'aides aux communes et intercommunalités votées par le CE. En 2022, la Chambre a rendu 6 avis et 22 décisions, dont 2 désignations de membres de la Chambre des Territoires à des organismes de la Collectivité de Corse.

Au cours de l'année 2022, 3 sessions de la Chambre des Territoires se sont tenues les 07 février, 16 mai et 14 novembre. A ce titre, la participation des Conseillers exécutifs aux sessions et différentes commissions de l'instance se décline comme suit :



2. Eléments de suivi.

A l'instar du CESEC, ces décisions et avis ont été transmis à des fins soit d'intégration dans les délibérations de l'Assemblée de Corse, soit pour prise en compte par les directions opérationnelles.

L'Assemblea di a Giuventù di a Corsica / L'Assemblée des jeunes de la Corse

1. <u>Typologie des avis, QO, motions et résolutions adoptés sur saisine du CE et des rapports votés dans le cadre d'auto-saisines.</u>

Au cours de l'année 2022, la deuxième, puis la troisième mandature de l'Assemblea di a Giuventù ont pu pleinement activer leur travail de commission, notamment par le biais de production de rapports. Ainsi ont été soumis au vote de son l'assemblée délibérante :

- Les rapports de la Commission culture, langue et environnement relatifs à l'enseignement de l'histoire de la Corse, l'eau agricole et l'érosion côtière ;
- Le rapport de la Commission développement économique, transports et affaires européennes, relatif à la mobilité et décliné en deux volets : un volet consacré à cette problématique dans sa dimension locale, et un second s'intéressant à la mobilité internationale.

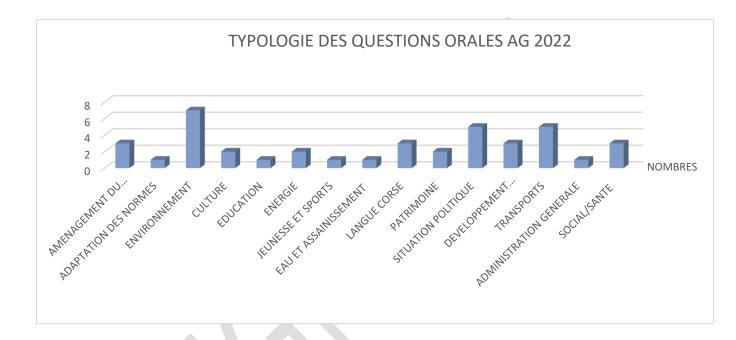
Par ailleurs, la Commission social, éducation et formation a entrepris l'élaboration de plusieurs, rapports, relatifs notamment à : la création d'un logiciel à destination des EPLE de Corse ; l'aide aux bénéficiaires de l'ASE ; la santé mentale de la jeunesse et l'accompagnement des victimes de violences conjugales.

A l'occasion de 3 séances publiques, l'instance a adopté 16 motions, 1 contribution, 1 avis et 39 questions orales.



Sur les 16 motions votées, 10 ont été notifiées aux ministères et directions opérationnelles concernés, dont 4 motions de principe qui n'appelaient pas de suivi particulier.

Certaines motions faisaient notamment écho à des questions orales déposées par les Conseillers de l'Assemblée de Corse (n°M3/03 portant soutien au peuple ukrainien), ou étaient mentionnées au cours de débats d'orientations générales (n°M3/11 demandant la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée de Corse relative à la lutte contre les dérives mafieuses). Une motion relative à l'imprescriptibilité du droit à l'avortement, également déposée par la Présidente de l'Assemblée de Corse, a été reprise dans les visas de cette dernière. Enfin, une motion sur la levée du secret défense sur l'affaire du crash de la caravelle Aiacciu-Nice de 1968 a fait l'objet d'une réponse de la présidence de la République française.



Concernant les questions orales, sur les 39 déposées en 2022, 36 ont fait l'objet de réponses en séance par un membre du Conseil exécutif dont son Président. 3 questions ont fait l'objet de réponses écrites, notamment dans le domaine de l'énergie (QO n°M3/14), de l'environnement (QO n°M3/17) et des transports (QO n° M3/26), dont les éléments sont en cours de validation. Au-delà de sa participation aux réunions de l'instance, le Conseil exécutif s'est attaché à répondre, de manière quasi systématique, aux questions orales, en présentiel ou en distanciel. Les échanges issus des débats d'orientations générales ont également permis de maintenir un lien continu entre l'Exécutif et l'instance consultative.

2. Eléments de suivi

Une fois votées, les motions sont notifiées aux Conseillers exécutifs, agences et offices, ainsi qu'aux services concernés. Il s'agit de garantir, par cette notification, la prise en compte des travaux de l'instance.

A titre d'exemple, l'Assemblea di a Giuventù a été saisie en décembre 2022 par le Président du Conseil Exécutif, du rapport d'orientation sur la politique linguistique (lingua corsa). Cela s'est traduit par la production d'un rapport en février 2023. Elle a pris part aux débats entourant le processus d'autonomie, lors d'une séance dédiée, le 16 novembre 2022 :« Le processus d'autonomie de la Corse : opportunités, risques et méthodes ».

L'Assemblea a en outre participé activement aux Assises de la Jeunesse et à la préparation du Pattu di a Giuventù, ainsi qu'à la préparation de la session extraordinaire sur les violences criminelles, notamment en produisant une contribution sur le sujet.

IV. Enseignements à tirer sur le dépôt et le suivi des motions.

1. Sur le fond

L'année 2022 a été l'occasion de pérenniser les efforts entrepris en faveur d'une coopération inter-institutionnelle pertinente.

Ainsi, l'ensemble des travaux des instances consultatives ont fait l'objet d'un suivi (lettres de notifications, relances le cas échéant), gage d'une certaine traçabilité. De plus, les espaces numériques partagés « Spazii » ont été mis en ligne pour chacune d'elles, dans le respect des engagements pris en ce sens l'an passé.

Toutefois, à l'image des travaux de l'Assemblée de Corse et malgré plusieurs relances, il est à noter que certaines motions sont demeurées sans réponse formalisée.

Parallèlement, un suivi continu de ces travaux permet de prévenir le dépôt de motions récurrentes, en optant pour une approche transversale.

Les actes de l'organe délibérant primant par essence sur ceux des consultatif, il conviendrait de poursuivre l'harmonisation en amont des thèmes abordés.

2. <u>Sur la procédure</u>

Le dépôt des motions de l'Assemblea di a Giuventù a lieu 3 jours au moins avant la session. En pratique, il convient de laisser la possibilité au Conseil exécutif d'en prendre connaissance, en amont de la session, afin d'émettre un avis collégial. Se réunissant chaque mardi, celui-ci peut en effet organiser les modalités de prise en compte par les services concernés, avant réception de la lettre de notification.

Concernant les motions dites de procédure, les Conseillers de l'Assemblea di a Giuventù peuvent les déposer 24h avant la session. Ayant trait à l'irrecevabilité d'un point soumis à l'ordre du jour, il apparaît primordial qu'elles soient également portées suffisamment en amont à la connaissance des Conseillers exécutifs. Le règlement intérieur ne le permettant pas, il a été convenu, dans la pratique, d'allonger ce délai, au moins jusqu'à 6 jours, à l'instar de ce qui a été acté dans le règlement intérieur actualisé de l'Assemblée de Corse.

S'agissant de la notification en aval du vote, celle-ci doit intervenir dans la semaine suivant la session, au risque de perdre de leur intérêt, surtout si elles revêtent un caractère d'urgence.

Un point de vigilance est toutefois soulevé, qui pourrait logiquement se traduire par la transmission des motions approuvées par les instances consultatives à l'Assemblée de Corse, seule instance disposant de la légitimité du suffrage universel pour y donner suite ou non, par voie de délibération, et sur avis motivé du Conseil exécutif.

Concernant le nombre de motions, 16 ont été adoptées par l'Assemblea di a Giuventù, 9 par le CESEC. S'agissant de l'Assemblea di a Giuventù, de nombreux sujets, également abordés par les Conseillers de l'Assemblée de Corse, ont fait l'objet de motions et de questions orales. Or, une telle répétition implique de solliciter plusieurs fois les Conseillers exécutifs, les services, agences et offices visés, qui sont déjà saisis des motions de l'Assemblée. En pratique, cela se traduit par un certain engorgement, entravant ainsi le suivi effectif de ces travaux.

Ainsi, il convient de privilégier la piste des résolutions conjointes, notamment pour des sujets d'envergure, nécessitant une construction commune. Par ailleurs, les questions présentant un intérêt général ou une forte valeur ajoutée, pourraient être plus systématiquement soumises à ce type de consultation.

Recommandations et engagements:

1/ Suivi « stratégique » des actes des instances consultatives :

Dans la pratique, les Conseillers exécutifs veillent déjà aux suites à donner aux avis, et sollicitent les services en cas de besoin d'ingénierie administrative (appel à projets, organisation de comités directeur/de pilotage...). Ce suivi sera approfondi, dans la limite des disponibilités des Conseillers, et dans le cadre d'une approche par politiques publiques, de manière à accroître la complémentarité et l'efficacité du suivi des actes entre les trois instances.

2/ Un espace numérique de suivi interactif:

Prenant appui sur celui dédié aux motions de l'Assemblée de Corse, un « Spaziu » est dédié depuis 2021 à l'Assemblea di a Giuventù en tant qu'outil de suivi des motions et des réponses aux questions orales. Un espace du même type existe pour le suivi des avis et motions du CESEC et de la Chambre des Territoires. Le suivi de l'ensemble des actes (questions orales, motions, recommandations, avis) est ainsi intégralement retracé dans ces espaces.

Participant d'une démarche de transparence, l'ensemble des instances consultatives ainsi que les Conseillers exécutifs et de l'Assemblée de Corse, ont un regard sur les divers travaux enregistrés. A ce titre, il conviendrait de mettre à profit cet outil pour capitaliser l'apport de toutes les motions votées par les instances, en favorisant une recherche par mots clés et éviter ainsi des redondances, dans le respect naturellement de l'autonomie d'initiative de chaque instance.

V/ ELEMENTS D'INFORMATION SUR LES DELAIS DE SAISINE

Le présent chapitre vise à récapituler les saisines de l'Assemblée de Corse effectuées par le Conseil exécutif, à partir des tableaux de bord qui permettent un suivi régulier. Dans un premier temps seront rappelés les délais légaux de saisine et leur mise en pratique.

Dans un deuxième temps, sera mise en évidence l'évolution du nombre de rapports AC soumis par le CE entre 2016-1017 (ex CTC), et depuis la mise en place de la Collectivité de Corse en janvier 2018.

Dans un troisième temps, seront récapitulés les éléments statistiques afférents, sous forme d'histogrammes.

1/ RAPPEL DES DELAIS LEGAUX DE SAISINE ET DE LEUR FORMAT :

Trois délais prévus par les textes, sont à distinguer :

1.1 - le délai légal de saisine de **12 jours** pour l'Assemblée de Corse est fixé par l'article L.4422-32 du code général des collectivités territoriales : « Douze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée de Corse, le président du conseil exécutif de Corse transmet au président de l'Assemblée un rapport sur chacune des affaires qui doivent être examinées par l'Assemblée, ainsi que, le cas échéant, les projets de délibération correspondants ».

L'article L.4132-18 précise, pour les Régions de droit commun, et cette disposition est applicable à la collectivité de Corse, (...) que « les rapports et projets visés peuvent être mis à la disposition des conseillers qui le souhaitent par voie électronique de manière sécurisée ; cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé à chacun de ces conseillers (...) ».

A noter que le CGCT, pour les Régions de droit commun, n'impose pas un format particulier aux rapports qui peuvent être produits « sous quelque forme que ce soit », mais on pourrait estimer qu'une telle disposition serait transposable à la CdC.

Soulignons enfin que, le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse a porté le délai de saisine du Président du Conseil exécutif à **15 jours**.

- 1.2 Le délai légal est ramené à **8 jours** (art. L.4132-18-1 CGCT), par transposition des dispositions de droit commun pour la commission permanente de l'Assemblée (réunie en format délibérant depuis le mois d'avril dernier) :
- « les rapports sur chacune des affaires qui doivent être soumises à la commission permanente sont transmis huit jours au moins avant sa réunion, dans des conditions prévues à l'article L.4132-18 ».
- 1.3 A noter enfin, que le cas de l'urgence absolue **(1 jour franc)** est également prévu par ce même article L.4132-18 alinéa 4 :

« Sans préjudice des dispositions de l'article L.4132-17, en cas d'urgence, le délai prévu au premier alinéa peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc ».

La détermination d'un calendrier-type :

Dans la pratique, rappelons qu'un calendrier-type mensuel des saisines a été établi par accord entre les différents Secrétariats généraux des instances, depuis le début de la mandature (il avait d'ailleurs déjà été expérimenté entre 2016 et 2017).

En vertu de ce calendrier, les envois des premiers rapports via Airsdélib suivent en général le CE préparatoire aux sessions, qui se tient le premier mardi de chaque mois.

Cela permet, si les conditions sont réunies, d'assurer la saisine pour avis des instances consultatives – notamment le CESEC, de manière à ce qu'elles soient en mesure de remettre leur contribution lors de la tenue des réunions des commissions de l'Assemblée qui se tiennent la troisième semaine, ou à défaut, directement aux Conseillers en amont de la session.

Il arrive également que certains rapports soient transmis plus d'un mois à l'avance.

Des saisines bien en amont des 15 jours (ou huit jours pour la CPD), interviennent régulièrement, comme en attestent les histogrammes ci-dessous (Cf. § 3 ci-après). A noter que, en fonction des souhaits exprimés par le Conseil exécutif, la commission permanente organisationnelle ou les commissions organiques de l'Assemblée, certains rapports initialement fléchés en AC ont été reportés en CPD et inversement.

Quel que soit le cas, le Secrétariat général de l'Assemblée s'est entendu avec celui du Conseil exécutif pour que les rapports soient transmis aux Conseillers à l'Assemblée de Corse, quand bien même la « session » à venir, au plan technique, n'était pas encore créée dans le progiciel Airsdélib, et ce, afin de permettre aux Conseillers de disposer de tout le temps nécessaire pour leur examen.

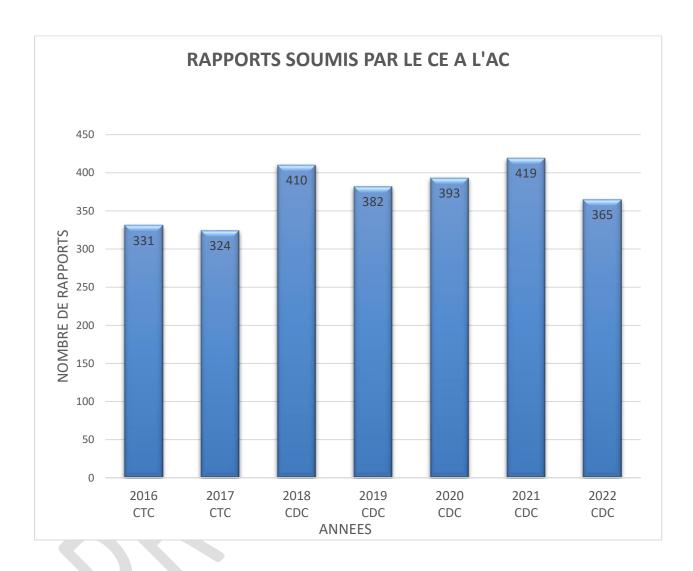
Il convient de souligner enfin que les envois dans le cadre des « délais abrégés » ont toujours été publiquement justifiés en séance, comme les procès-verbaux intégraux peuvent en témoigner, et auxquels il est possible de se référer.

C'est d'ailleurs sur la base de cette motivation que, conformément aux textes, là encore (art. L.4132-18 dernier alinéa), l'Assemblée s'est prononcée librement sur le caractère d'urgence, et a agréé l'examen desdits rapports en séance, alors qu'elle aurait pu décider du renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à une séance ultérieure.

De même, on peut souligner que l'Etat saisit parfois en urgence l'Assemblée de Corse pour émettre un avis sur les projets de loi ou de décrets concernant la Corse , avec un délai abrégé théorique de 15 jours, ramené à une semaine dans la pratique, ce qui laisse tout juste le temps en amont aux services puis au Conseil exécutif de procéder à une analyse et produire un projet de rapport en exploitant des projets de lois ou décrets souvent denses .

2/ EVOLUTION DU NOMBRE DE RAPPORTS EXAMINES PAR LE CE, AVANT ET DEPUIS LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

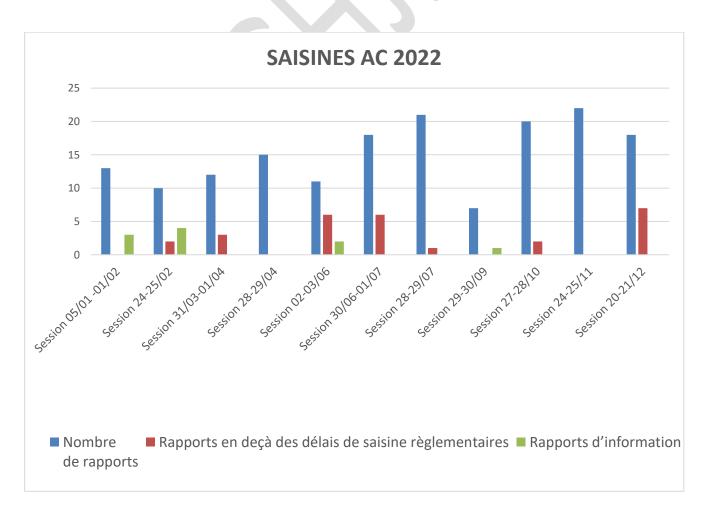
Rapports soumis par le Conseil exécutif à l'Assemblée de Corse de 2016 à 2022



3/ETAT DES SAISINES EFFECTUEES, A PARTIR DES ELEMENTS STATISTIQUES RECUEILLIS POUR L'ANNEE 2022.

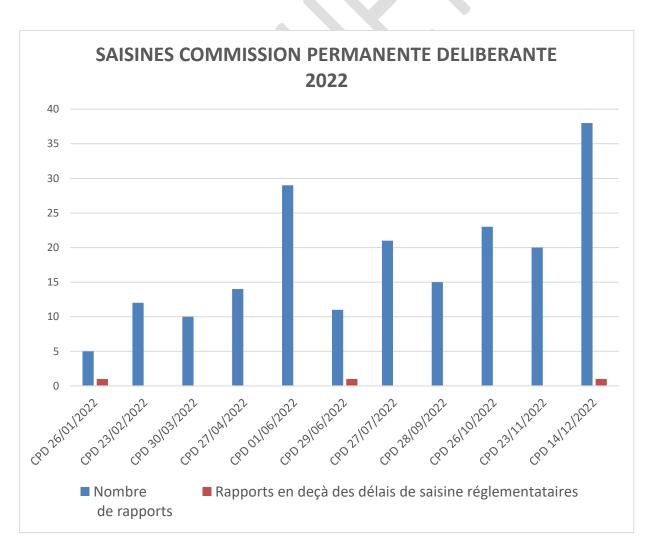
ANNATA 2022- LETTERE DI MESSA IN MANU ASSEMBLEA DI CORSICA
ANNEE 2022 - SAISINE ASSEMBLEE DE CORSE

Sessions AC 2022	Nombre de rapports	Rapports en deçà des délais de saisines réglementaires	Rapports d'information
Session 05/01 -01/02	13		3
Session 24-25/02	10	2	4
Session 31/03-01/04	12	3	
Session 28-29/04	15		
Session 02-03/06	11	6	2
Session 30/06-01/07	18	6	
Session 28-29/07	21	1	
Session 29-30/09	7		1
Session 27-28/10	20	2	
Session 24-25/11	22		
Session 20-21/12	18	7	
TOTAUX	167	27	10



ANNATA 2022 – LETTERE DI MESSA IN MANU CUMMISSIONE PERMANENTE DELIBERANTE ANNEE 2022 - SAISINE COMMISSION PERMANENTE DELIBERANTE

COMMISSION PERMANENTE DELIBERANTE	Nombre de rapports	Rapports en deçà des délais de saisine règlementaires
CPD 26/01/2022	5	1
CPD 23/02/2022	12	
CPD 30/03/2022	10	
CPD 27/04/2022	14	
CPD 01/06/2022	29	
CPD 29/06/2022	11	1
CPD 27/07/2022	21	
CPD 28/09/2022	15	
CPD 26/10/2022	23	
CPD 23/11/2022	20	
CPD 14/12/2022	38	1
TOTAUX	198	3



VI / SUIVI DES AVIS DE L'ASSEMBLEE SUR LES PROJETS DE LOIS OU DECRETS CONCERNANT LA CORSE

En 2022, l'Assemblée de Corse s'est prononcée sur divers projets de lois ou de décrets, en application de l'article L.4422-16 du CGCT, qui dispose :

« V. – L'Assemblée de Corse est consultée sur les projets et les propositions de loi ou de décret comportant des dispositions spécifiques à la Corse.

Elle dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis. Ce délai est réduit à quinze jours en cas d'urgence, sur demande du représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse. Le délai expiré, l'avis est réputé avoir été donné.

Les avis adoptés par l'Assemblée de Corse en application du présent V sont adressés au président du conseil exécutif qui les transmet au Premier ministre et au représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse. Les avis relatifs aux propositions de loi sont transmis par le président du conseil exécutif au Premier ministre ainsi qu'aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

Sur 6 (six) projets de textes.

Les délibérations 2022 de l'Assemblée de Corse sont listées ci-dessous :

- **1.** Délibération 21_103 AC approuvant la proposition de modification de la composition de la Chambre des territoires
- **2.** Délibération 22_071 AC émettant un avis favorable au projet de décret relatif à la gestion du FEADER au titre de la programmation débutant en 2023
- **3.** Délibération 22_148 AC portant avis sur le projet de décret relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires
- **4.** Délibération 22_206 AC portant avis sur le projet de décret relatif à la création des aides animales prévues par le plan stratégique national de la politique agricole commune 2023-2027
- 5. Délibération 22_207 AC portant avis sur le projet de décret fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories non éligibles des aides relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories non éligibles des aides au FEADER au titre de la programmation 2023-2027 confiées aux régions
- **6.** Délibération 22_208 AC portant avis sur le projet de décret instaurant un dispositif général de délégation d'agents de greffe dans les juridictions d'Outre-Mer et de Corse

Aucun changement n'est intervenu entre les projets de décrets ou de loi et les textes promulgués après l'avis de l'Assemblée de Corse.

CONCLUSION GENERALE:

A cuuperazione trà l'istanze di a nostra Cullettività diventa di più in più strategica. Tocca à a Cufferenza di cuurdinazione, stallata u 27 di ghjennaghju di u 2023, d'assicurà l'eserciziu equilibratu di sta cuuperazione, in riguardu à un dialogu efficace tra e so cumpunente.

La coopération entre les différentes instances de la Collectivité revêt une dimension de plus en plus stratégique. Il appartient à la « Conférence de coordination » créée par l'article 81 du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et installée le 27 janvier 2023, de veiller à l'exercice équilibré de cette coopération, dans le cadre d'un dialogue efficace entre l'ensemble de ses composantes : Présidences de l'Assemblée et du Conseil exécutif, Conseillers exécutifs, Présidents de groupes, Présidents de commissions et CESEC.